



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES
ET AMÉNAGEMENT**

Direction des finances

**Réunion du 24 janvier 2022
n° Dossier 1660**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 est le premier exercice budgétaire de la mandature 2021-2027, dans un contexte encore particulier de crise sanitaire.

Pour autant, le Conseil départemental poursuit ses politiques publiques et fait preuve de résilience en ces temps mouvementés, par cette pandémie certes, mais aussi en assurant une certaine stabilité tout au long du renouvellement démocratique présidentiel qui va bouleverser les institutions en place jusqu'en juin 2022.

C'est donc sous le signe de la prudence et d'une nécessaire vigilance qu'a été bâti ce budget qui reste conforme aux orientations débattues début décembre.

Les politiques publiques départementales ne sont pas des politiques menées Ceteris Paribus. Elles dépendent des mesures qui s'imposent à elles tout comme elles ont des répercussions sur des décisions prises par ses autres partenaires publics, institutionnels, associatifs et privés.

Les efforts de désendettement permettent aussi de bâtir ce budget en équilibre, malgré la hausse significative des dépenses de solidarité et un déficit croissant de compensation par l'État.

Le budget 2022 en mouvements réels hors épargne brute s'élève à 425,04 M€.

Le budget 2022 est un acte solidaire et offensif. Solidaire parce que les politiques de solidarité, premier domaine d'intervention de notre collectivité, sur lesquelles le Département n'a pas, ou très peu, de marges de manœuvre, mobiliseront à nouveau la plus grande part de nos moyens, soit près de 62 % du budget de fonctionnement de la collectivité.



Offensif pour soutenir l'activité et l'emploi, préparer l'avenir.

Nous avons prévu, un niveau élevé d'investissement de plus de 53 M€.

Nous avons cette double volonté d'assurer nos missions de solidarité au plus près des habitants et continuer d'investir fortement.

Et pour cela, il faut saluer l'action de nos 1 600 agents qui font chaque jour la preuve de leur engagement, de leur capacité d'adaptation, et qui assurent la continuité du service public malgré ce contexte de crise pour accompagner, soutenir et protéger les plus fragiles.

Et pour marquer l'importance des solidarités humaines, le budget de l'action sociale augmente de plus de 7 M€ cette année. Dans ce domaine, on constate que la solidarité départementale, se substitue chaque année un peu plus à la solidarité nationale.

Les politiques d'insertion et de l'action sociale de proximité sont toujours le 1^{er} poste de l'action sociale et nous sommes confrontés parallèlement à des défis considérables : celui de la protection de l'enfance et celui du vieillissement de la population.

Nous sommes face à des mutations profondes, la crise a accéléré les changements sociétaux et l'aspiration à la qualité de vie est une priorité. Et c'est tout le sens de notre budget tourné aussi vers le développement local.

1^{ère} priorité : c'est l'achèvement des travaux de déploiement de la fibre Très Haut Débit partout dans le Cher. Nos choix stratégiques d'il y a quelques années ont été payants. Nous ferons tout pour que, fin 2025, l'ensemble des travaux de déploiement de la fibre soient réalisés sur l'ensemble du territoire.

2^{ème} priorité : la sécurité sur nos routes et l'entretien de nos infrastructures. Nous investirons massivement afin d'entretenir et sécuriser nos 4 800 km de RD et les quelques 1 200 ouvrages d'art. Cela représentera, en 2022, 24,60 M€ (en investissement et en fonctionnement). Nous poursuivrons le développement des mobilités douces qui est l'une de nos priorités.

Toujours en matière de sécurité, il faut souligner l'effort du Département en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Notre contribution sera cette année de l'ordre de 13,22 M€ qui témoigne de notre volonté de permettre à nos pompiers de disposer d'équipements et de matériels pour faire face à leurs missions.

3^{ème} priorité : c'est l'aide aux communes et intercommunalités. Nous continuerons de soutenir les projets des collectivités, à hauteur de près de 7 M€ sans compter le numérique. Nous sommes devenus un partenaire privilégié des collectivités dans certains domaines. Nous le resteront puisque c'est en soutenant les projets des collectivités que l'on maintient la vie dans les campagnes.



Les prochains contrats pourraient être des Contrats Départementaux afin de renforcer la visibilité de notre collectivité auprès des bénéficiaires de nos financements et des citoyens à qui nous devons plus de lisibilité quant à nos actions et nos interventions.

Dans ces temps difficiles, il faut redire notre engagement aux côtés des associations, nous continuerons de soutenir le sport et la culture.

4ème priorité : c'est l'éducation et nos jeunes. Là encore, un effort sera engagé pour préparer l'avenir et donner à notre jeunesse toutes les clefs de la réussite éducative et de son épanouissement dans la société. Concernant les collégiens, il vous est proposé un nouveau dispositif sous forme d'un Conseil départemental des Collégiens avec près de 250 000 € supplémentaires consacrés aux projets qui en sortiront sur des thématiques recouvrant des compétences du Département et en cohérence avec les parcours éducatifs, dans les domaines de la culture, de la citoyenneté, de l'environnement, du sport, du handicap notamment, et dont le but est d'ouvrir à nos collégiens des horizons et la perspective de nouvelles découvertes.

2022 sera l'année du lancement d'une politique pour les jeunes et par les jeunes dont les grandes lignes seront exposées dans le courant du prochain trimestre.

5ème priorité : le sujet de l'eau avec une réflexion sur un Schéma Départemental de l'eau pour proposer une eau pour tous, à un prix acceptable partout.

En présentant ce budget offensif, la feuille de route pour 2022 est claire. Nous resterons plus que jamais solidaires face à la crise et nous continuerons d'investir pour l'avenir.

Cette crise nous en sortirons et nous devons être au rendez-vous des mutations profondes qu'elle a accélérées et des attentes de nos usagers.

Nous serons au rendez-vous parce que nous avons géré sérieusement le Département. Nous avons aujourd'hui la capacité de renouer avec des projets significatifs.

Ce budget primitif pour 2022 sert un seul objectif : faire en sorte que notre collectivité puisse agir chaque jour dans l'intérêt des habitants et de l'attractivité de notre département.

Soyons fiers de ce que nous sommes et défendons sans relâche l'image d'un département résolument tourné vers l'avenir.



Les grands équilibres du budget 2022

Le budget 2022 qui vous est présenté, est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations...), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

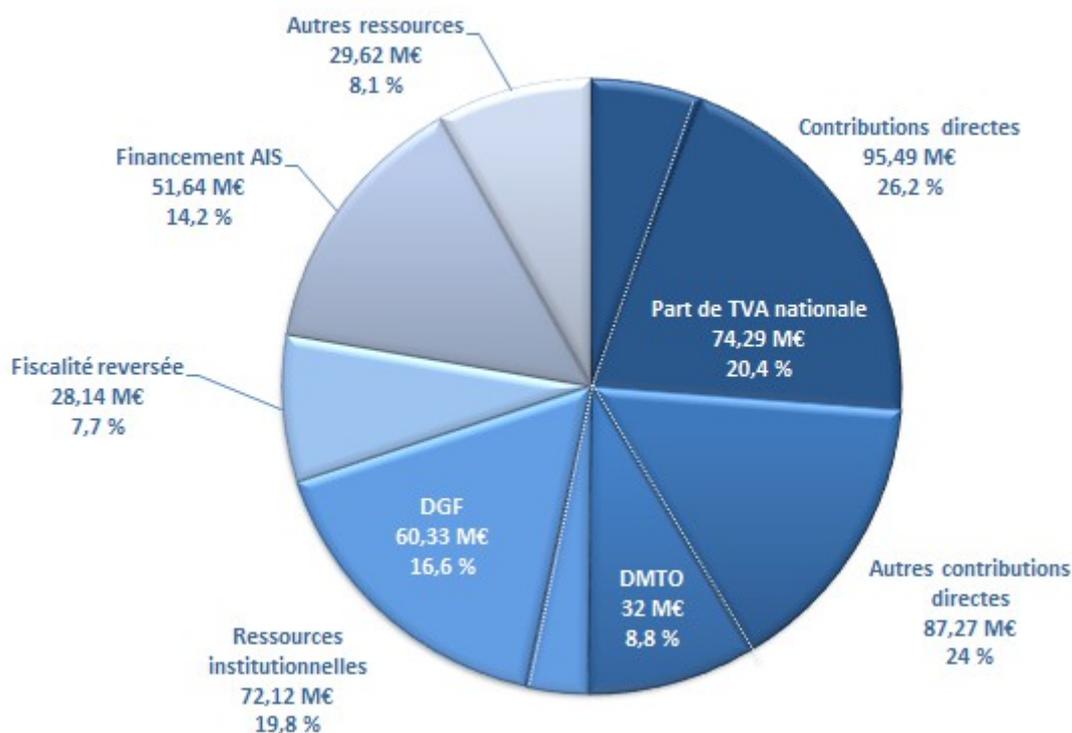
1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif (BP) 2022 évoluent de + 4,5 % par rapport au BP 2021.

Pour 2022, ces recettes sont évaluées à 364 285 462 € et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.

Les recettes de fonctionnement 364,29 M€ soit + 4,5 %



Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentant 70 % du fonctionnement (BP 2022), à savoir :

- les contributions directes,
- les autres contributions directes et
- les ressources institutionnelles.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des allocations individuelles de solidarité qui représentent près de 14,2 % des recettes (hors mécanismes de péréquation et de solidarité).

1.1.1 Les recettes liées aux contributions directes

- Fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale

Cette compensation s'est substituée en 2021 au dernier impôt dont les Départements avaient un pouvoir de taux : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En effet, conformément à l'engagement du Président de la République, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023, et dès 2020 pour 80 % des contribuables.

Les Conseils départementaux sont compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Cette fraction de TVA évolue chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Ainsi, en 2021, les Départements ont perçu un montant de TVA égal à la ressource perdue en valeur 2020. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'État prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

En 2022, et compte tenu du rebond de l'activité économique en 2021 confirmé, les Départements bénéficieraient d'une croissance du produit de TVA parallèlement à la croissance de la TVA nationale prévue sur 2022.

Ainsi, pour 2022, son montant est estimé à 74 293 000 € et basé sur une évolution à la hausse de + 5 % du montant notifié de 2021. Cette hypothèse reste sincère compte tenu d'une projection nationale éventuelle estimée à + 5,5 % environ, dans le jaune budgétaire 2022 - transferts aux collectivités locales.



- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

En application de l'article 1586 ter du code général des impôts, les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale et les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent une activité dans les conditions fixées aux articles 1447 et 1447 bis et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont assujetties à la CVAE.

Jusqu'à fin 2020, les Départements recevaient 23,5 % de la CVAE due au titre de la valeur ajoutée imposée dans chaque commune de leur territoire. En 2021, la part régionale de la CVAE a été supprimée dans le cadre de la réduction des « impôts de production », la quote-part versée aux Départements s'élève désormais à 47 %.

La loi de finances pour 2018 a revisité les modalités de calcul de la CVAE. La valeur ajoutée des entreprises implantées dans plusieurs collectivités est répartie au prorata, pour un tiers, des valeurs locatives foncières imposées en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et, pour deux tiers, de l'effectif salarié.

Pour favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, les effectifs et les valeurs locatives de ces établissements étaient surpondérés à hauteur d'un coefficient de 5. Cette disposition augmentait donc la part de la CVAE attribuée à une collectivité ayant sur son territoire de tels établissements afin de « favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, qui peuvent notamment engendrer des externalités particulières (pollutions, risques divers, besoins en infrastructures) ».

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrée en vigueur en 2017 avait pour effet d'aligner les valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché. Toutefois, elle ne concerne pas les locaux industriels, dont les valeurs locatives demeurent inchangées. Ainsi, les valeurs locatives des locaux professionnels ont augmenté par rapport à ceux des locaux industriels.

Dès lors, afin de maintenir le poids des établissements industriels dans la clé de répartition de la CVAE, l'article 15 de la loi de finances pour 2018 a augmenté le coefficient de pondération des valeurs locatives de ces établissements à 21. La pondération de 5 des effectifs reste inchangée. Suite à la réduction de 50 % des bases des établissements industriels, ce coefficient est passé de 21 à 42 dans le cadre des mesures d'allègement des « impôts de production » de 2021.



La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a communiqué le 19 novembre dernier les tendances définitives d'évolution du produit CVAE pour la fin d'année 2021. Ce dernier correspond au montant notifié 2021 sur le courrier fiscal de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) remplaçant l'état fiscal 1253 s'élève à 17 123 350 €.

En 2021, la CVAE des Départements diminuerait de - 1,1 % par rapport à 2020.

La DGFIP, à cette même date, a également transmis les tendances prévisionnelles à octobre 2021 du produit de la CVAE pour 2022, qui s'élève à 16 026 096 €.

La simulation de la DGFIP, résultant des données de recouvrement arrêtées au 31 octobre 2021, communiquée au 19 novembre 2021, révèle un montant global (toutes collectivités confondues) en baisse de - 4,7 % de CVAE en 2022 par rapport aux montants notifiés définitifs aux collectivités en 2021. Pour les Départements, la baisse est évaluée à - 4,8 %.

Cette estimation du montant des ressources de CVAE que les collectivités sont appelées à percevoir en 2022 est équivalente au produit collecté par l'Etat en 2021 (acomptes de juin et septembre ainsi que le solde versé la même année par l'entreprise). Ce montant n'est qu'une estimation pouvant évoluer du fait des changements de situation intervenant au 1er janvier 2022 et des régularisations intervenant au cours du dernier trimestre 2021, ce dernier n'ayant pas été pris en compte afin de réaliser cette simulation.

Les montants prévisionnels sont également en baisse, comparés à la simulation réalisée l'an dernier à la même période (- 3,6 %). Pour les Départements, la baisse est également estimée à - 3,6 %.

Le mécanisme d'encaissement de la CVAE dû au système d'acomptes et de soldes influe de manière biannuelle dans les ressources des collectivités bénéficiaires de la CVAE : l'État leur reverse les recettes qu'il a collectées l'année précédente et non les recettes à payer par les entreprises au titre de l'année précédente.

Si les entreprises ont versé un acompte en 2020 dimensionné à leur CVAE 2019 (donc avant crise COVID-19), elles ont, pour un grand nombre d'entre elles, reçu en 2021 une restitution de la part de l'État, ce qui viendrait minorer les recettes à allouer aux collectivités en 2022.

De plus, toujours en 2021, les entreprises verseront des acomptes en fonction de la CVAE effective de 2020, donc eux même en réduction. Ce sont ces acomptes (alors de fait réduits) qui « feront » les recettes 2022 des collectivités. **Ici, les recettes que recevraient les collectivités en 2022 prendront en compte 2 fois l'impact de la récession, une 1^{ère} fois via l'ajustement des soldes en 2021 face à des acomptes surdimensionnés, une 2^{nde} fois via l'impact mécanique de cet ajustement dans la détermination des acomptes**



versés par les entreprises en 2021 (et donc reçus par les collectivités en 2022).

Selon Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, les recettes de CVAE connaîtraient l'an prochain un repli encore plus fort, qui pourrait être entre 4,5 % et 5 %.

Cette tendance paraît sous-estimée pour le Directeur du Cabinet KLOPFER, Christian ESCALLIER : « *la CVAE est compliquée à prévoir mais la perte de PIB de 9 % l'an dernier doit rejaillir sur la CVAE. On estime cette chute plutôt entre - 10 % et - 12 % dans notre cabinet. En 2020, les entreprises qui auraient pu réduire leurs acomptes de CVAE ne l'ont pas fait. Donc en 2021, il y aura le cumul entre le trop payé pour beaucoup d'entreprises en 2020 et la réduction des acomptes payés en 2021 et reversés aux collectivités en 2022 après une année catastrophique.* »

Les principaux impacts à retenir sur la CVAE de 2022 en dehors de l'ajustement des acomptes réalisé par les entreprises durant la crise sanitaire sont :

- le montant de CVAE versé par une entreprise passant à 0,75 % de sa valeur ajoutée contre 1,5 % jusqu'en 2020, si son chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€,
- la minoration de la part des locaux industriels dans la ventilation de la valeur ajoutée affectera pour la 1^{ère} fois la CVAE reçue par les collectivités en 2022. Pour les établissements industriels, sous réserve que la valeur locative des immobilisations industrielles représente plus de 20 % des bases de la CFE, l'effectif employé est majoré d'un coefficient de 5 et les valeurs locatives sont majorées d'un coefficient de 42. Le seuil de 20 % des bases relatives à des établissements industriels déterminant l'éligibilité à la majoration n'a pas été revu. Pour que le nombre d'établissements concernés ne varie pas (toutes choses égales par ailleurs), il faudrait que le seuil de 20 % soit ramené à 11,11 %. Par conséquent, les établissements industriels dont les bases représentent, après réduction de 50 %, entre 11,11 % et 20 % du total des valeurs locatives ne bénéficieront plus de la majoration.

Des 1^{ères} simulations du produit de CVAE obtenues, l'hypothèse initiale d'inscription budgétaire prévoyait une baisse de cette recette de - 15 % par rapport à la notification 2021, soit un produit de 14,56 M€.

Au vu des éléments récents transmis par la DGFIP, et compte tenu de la fiabilité des données sur les tendances prévisionnelles constatées des années ultérieures, le budget reprend le montant estimé par la DGFIP à **16 026 096 €**, soit une baisse par rapport au montant notifié 2021 de - 6,41 %.

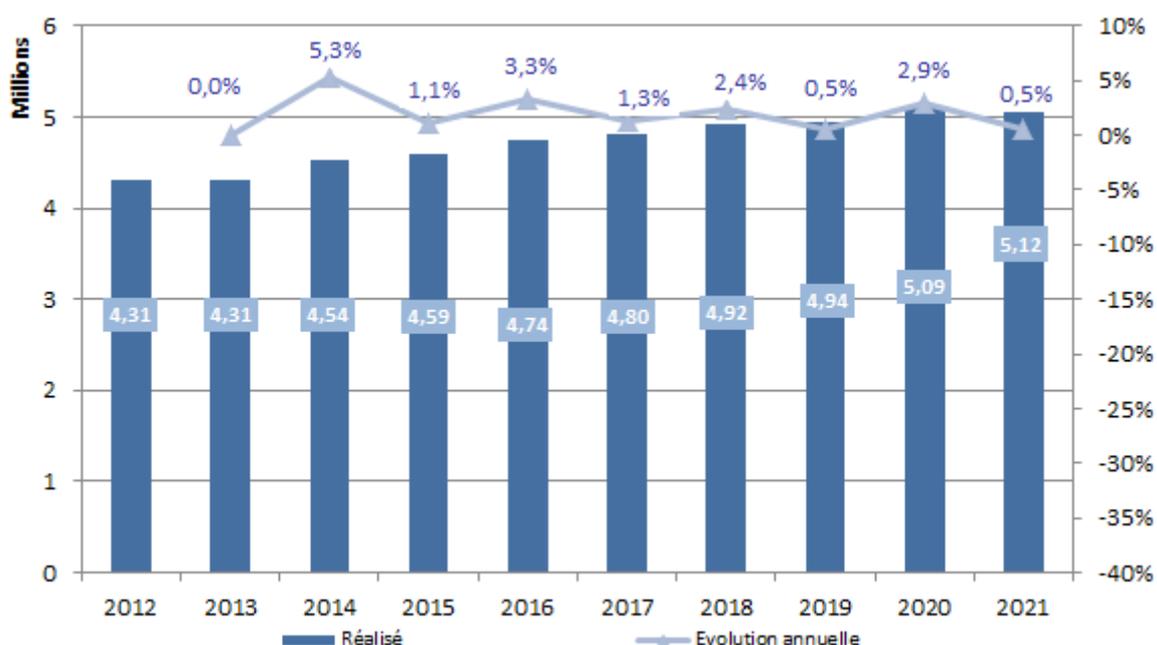


- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme...).

Son produit est en augmentation constante depuis 2012 avec une moyenne de près 2 % et serait en progression de + 0,5 % sur l'exercice 2021.



L'hypothèse prudente retenue pour l'IFER est le montant de la notification 2021 réévalué de + 1 % soit **5 167 000 €**.

1.1.2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF 2022 mise en répartition est stable après rebasage (26,79 Md€) par rapport à 2021 (26,79 Md€) et évolue de + 0,2 % hors effet « rebasage » (26,75 Md€ en 2021).

La DGF 2022 des Départements est identique (8,45 Md€) à celle de 2021 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le département de La Réunion.



En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (dotation de fonctionnement minimale et dotation de péréquation urbaine) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements. La croissance minimale de la péréquation est fixée à 10 M€, le Comité des Finances Locales (CFL) pouvant toutefois la porter à 76 M€.

Enfin, pour financer l'augmentation de la dotation forfaitaire liée à la croissance de la population et de la péréquation, un prélèvement sur la dotation forfaitaire de 40 Départements (estimation) sera effectué.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2022 à **60 331 000 €** et se constitue de 3 composantes :

- la dotation de compensation pour 21 518 000 €,
- la dotation forfaitaire pour 27 102 000 €
- et la DFM pour 11 711 000 €.

L'hypothèse retenue tient compte d'un écrêtement lié à la population (- 160 257 €) et à l'instar des 2 années sans écrêtement au potentiel financier. En effet, le Département du Cher se situe de nouveau sous le seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier, mais une vigilance toute particulière doit être apportée au rapprochement de ce seuil à partir de 2022.

• La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'Etat, cette dernière est minorée est de 50 M€ dans le PLF pour 2022 (gage de 51 M€ dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 contre 120 M€ en 2020, 159 M€ en 2019 et 293 M€ en 2018). Pour la seule DCRTP, le gage est fixé à - 25 M€ pour la seule part régionale.

Pour 2022, les Départements sont exonérés de gage contrairement aux années précédentes (- 25 M€ en 2020 et - 10 M€ en 2021). Le montant simulé pour 2022 s'élève à **5 924 120 €**.



- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) :

La compensation des transferts de compétences organisés par l'Acte I de la décentralisation en faveur des Départements s'est effectuée par le transfert d'impôts principalement et, pour le solde, sous forme de DGD.

Son montant est gelé à **3 477 231 €** depuis plusieurs années.

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

:

En fonctionnement, le FCTVA se base sur le niveau des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses de voirie. Le montant prévu en 2021 est repris pour le budget 2022 soit **113 944 €**.

- Les allocations compensatrices :

Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État mais non gagée pour la part départementale, **leur enveloppe baisse de - 25 M€ pour la part régionale dans le PLF pour 2022.**

Le montant notifié 2021 est reconduit pour 2022 à hauteur de **2 271 591 €**.

1.1.3 Les autres contributions directes

- Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :

Après une année 2019 exceptionnelle pour les DMTO avec un niveau d'encaissement record de 31,17 M€ soit près de + 15 %, la crise sanitaire n'a eu qu'un faible impact sur le niveau d'encaissement 2020 des DMTO avec un produit atteignant 30,86 M€ soit une baisse de - 1 %.

Ainsi, de 2013 à 2019, il avait été constaté une hausse constante des DMTO, interrompue en 2020 :





À fin novembre 2021, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette¹ de droit commun des DMTO augmenter de + 30 % à comparer à la moyenne des Départements de la Région Centre-Val de Loire de + 31 % et à la tendance nationale de + 26 %. Le Cher se situe à un niveau médian sur l'ensemble des Départements de la Région Centre-Val de Loire.

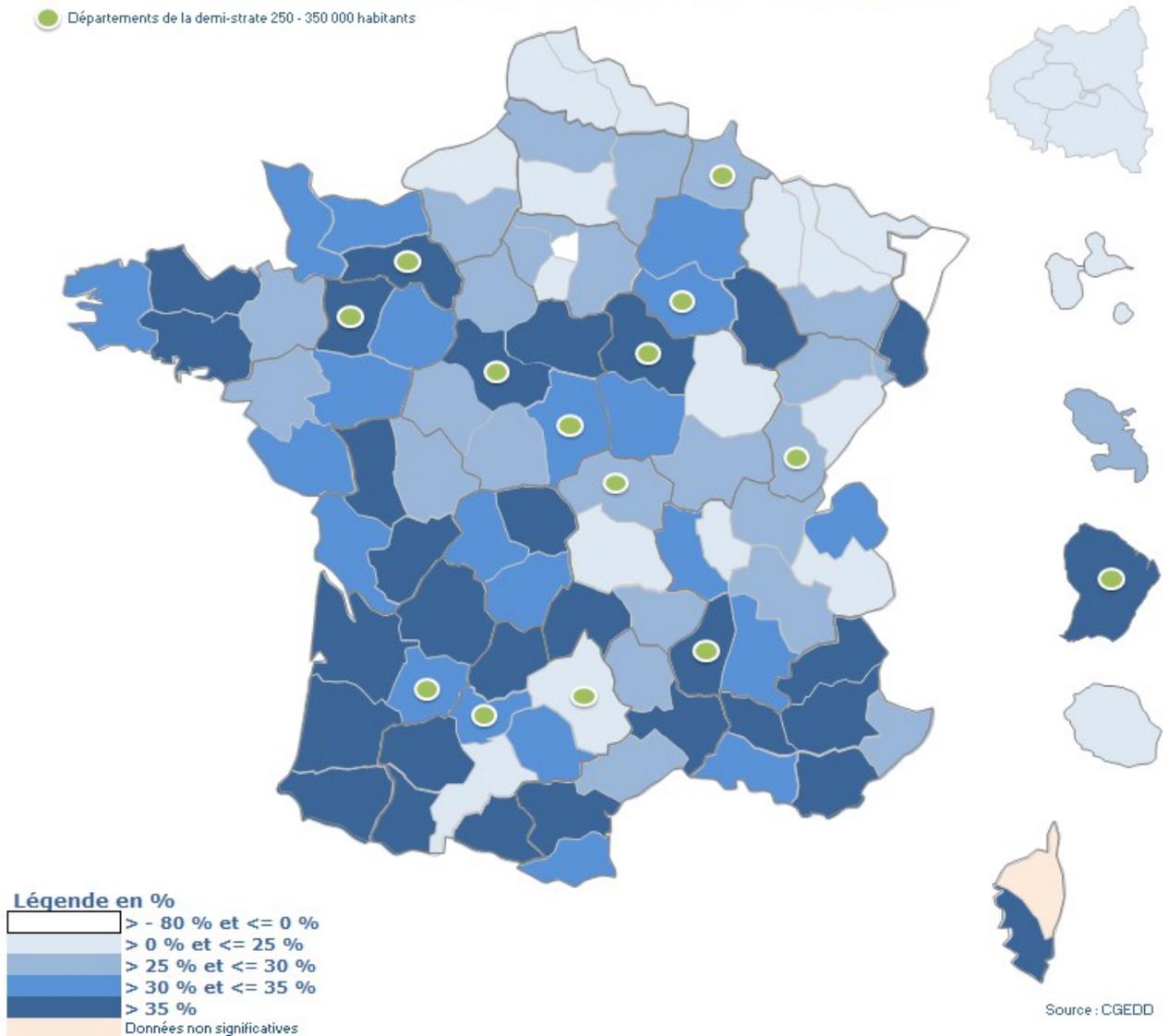
| Départements de la Région Centre-Val de Loire | Croissance annuelle de l'assiette de droit commun des DMTO |
|---|--|
| Cher | + 30 % |
| Eure-et-Loir | + 28 % |
| Indre | + 30 % |
| Indre-et-Loire | + 26 % |
| Loir-et-Cher | + 39 % |
| Loiret | + 35 % |
| Départements limitrophes | Croissance annuelle de l'assiette de droit commun des DMTO |
| Allier | + 30 % |
| Creuse | + 44 % |
| Nièvre | + 35 % |

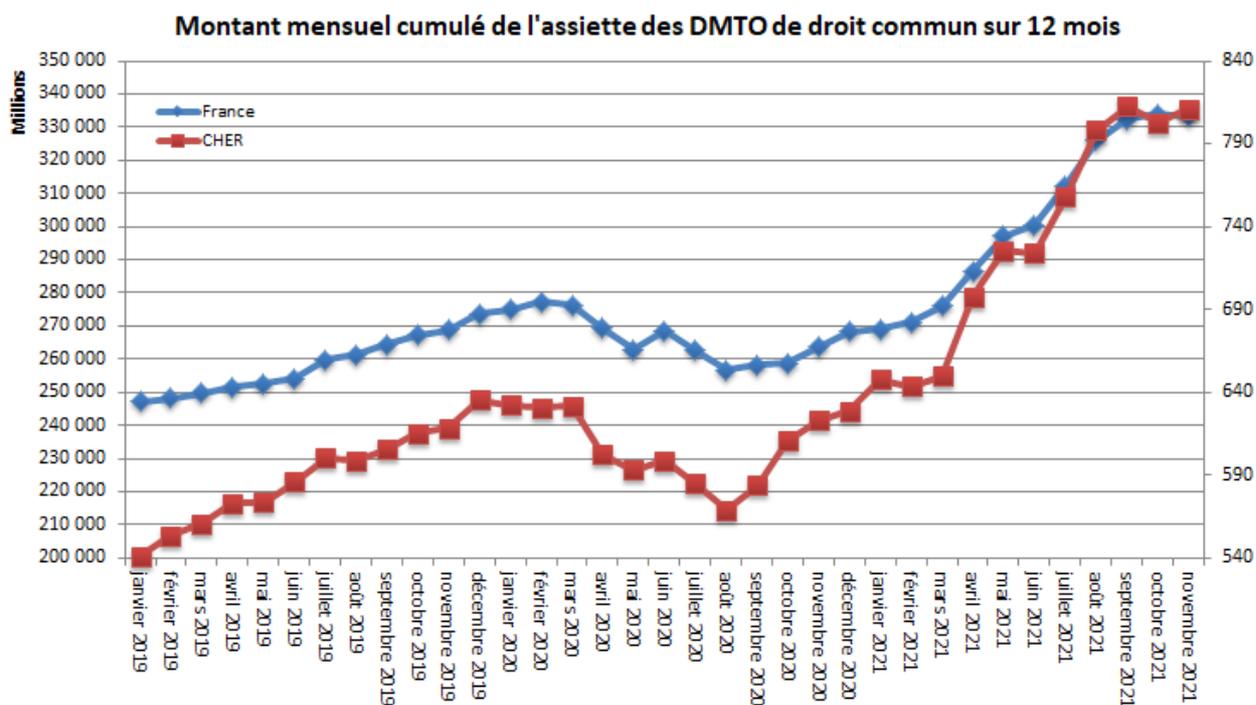
¹ L'assiette de droit commun en cumulé sur 12 mois a atteint 811 M€ au 30 novembre 2021 contre 623 M€ à la même période 2020. Sur les 11 premiers mois cumulés, l'assiette est de 742 M€ au 30 novembre 2021 contre 560 M€ en 2020, 572 M€ en 2019 et 505 M€ en 2018.



Evolution des assiettes cumulées de DMTO de droit commun au 30/11/2021

● Départements de la demi-strate 250 - 350 000 habitants





Le produit 2021 attendu a été simulé sur un montant entre de 36 M€ et 38 M€, au vu des encaissements réalisés en semaine 47 supérieurs de plus de 9,2 M€ par rapport à la même période 2020, représentant un encaissement hebdomadaire de 0,74 M€ contre 0,54 M€ à la même période 2020.

Pour 2022, l'hypothèse de prudence est retenue avec l'inscription d'un montant de **32 000 000 €**. En effet, après l'embellie de 2021, le volume des offres de bien devrait se tasser voire diminuer, en raison du parc immobilier disponible de notre Département.

- Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)²

Le produit retenu est de **3 600 000 €** ce qui correspond au montant estimé au Compte Administratif (CA) 2021 au vu du profil des encaissements similaires à l'année 2020.

- La taxe d'aménagement

Depuis la réforme de la taxe d'aménagement en 2012, le produit de la part départementale est divisé en 2 affectations : l'une reversée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'autre destinée au financement du fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du Conseil départemental, dans la limite de 2,5 %.

² Pour rappel, le montant encaissé sur 2020 était de 3 603 256,94 €.



Chaque Département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des ENS et les CAUE.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire départemental au taux de 1,1 % se décomposant comme suit :

- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE.

Cette répartition de taux était une possibilité offerte par la loi conformément à l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à une délibération du 14 mars 2016, la répartition de taux a été abandonnée pour 2017 et les années suivantes. Ce choix avait été motivé par la plus grande liberté offerte dans l'affectation des ressources au CAUE.

Or, la loi de finances pour 2017 est venue modifier l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme en substituant la possibilité de répartition par une obligation stricte.

Ainsi, par délibération du 3 avril 2017, il a été décidé, à nouveau, d'effectuer la répartition du taux de 1,1 % entre le financement des ENS et le financement du CAUE sur la base suivante :

- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE.

Depuis, le taux est resté inchangé ainsi que les différentes exonérations.

En 2020, compte tenu d'une baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du CAUE, il vous avait été proposé de répartir le taux ainsi :

- 0,7 % pour les ENS,
- 0,4 % pour le CAUE.

Cette répartition est maintenue pour 2022 et la recette est prévue à hauteur de **900 000 €** en 2022 qui correspond au montant du produit prévisionnel de 2021.

- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

La TSCA, une taxe nationale basée sur l'ensemble des conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout assureur



français ou étranger, reste une recette dynamique.

L'hypothèse pour l'estimation des différentes TSCA est la projection du CA 2021 avec une revalorisation différenciée pour 2022 de :

- + 3 % pour les TSCA article 52 et article 53,
- + 3,5 % pour la TSCA article 57.

Quant à la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) complémentaire, qui avait chuté sur 2020 avec la crise sanitaire, celle-ci devrait retrouver son niveau antérieur en 2021. Pour 2022, il est prévu d'inscrire sa projection du CA 2021.

Au vu des encaissements sur les derniers mois de 2021, cette estimation reste réaliste, et notamment au regard du document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités pour 2022 qui indique une évolution de :

- 1 % pour la quote-part de la fraction de TICPE,
- + 3 % pour la quote-part de TSCA relative à la fiscalité transférée au titre de l'Acte II de la décentralisation et
- + 4 % pour les autres quote-parts de TSCA (article 53 de la loi de finances pour 2005 (Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)),
- + 5 % pour l'article 77 pour la fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Pour la fraction de la taxe sur les contrats d'assurance (article 52 de la loi de finances pour 2005) devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, c'est un montant de **24 125 273 €** qui est prévu pour les tranches 2005 à 2022.

La fraction de TSCA (article 53 de la loi de finances pour 2005) destinée à contribuer au financement des SDIS, en contrepartie d'une diminution opérée sur leur DGF, est évaluée à **7 315 079 €**.



Enfin, la TSCA (article 77 de la loi de finances pour 2010) est prévue à hauteur de **19 333 471 €³**, composante des compensations mises en place lors de la réforme de la fiscalité réalisée en 2 phases : 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle remplacée dans un 1^{er} temps par une compensation « relais », puis en 2011 avec le transfert de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bloc communal instaurant ainsi de nouvelles impositions telles que la CVAE et l'IFER, auxquelles s'ajoutait le transfert de ressources fiscales par l'Etat : la part des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la taxe sur le foncier bâti, la part Etat des DMTO et enfin le solde de la TSCA pour les départements dont les ressources fiscales après réforme étaient inférieures de plus de 10 % à celles perçues avant la réforme. Il était également prévu le rééquilibrage des ressources entre collectivités, grâce à la DCRTP et au fonds national de garantie individuelle des ressources.

Cette réforme a eu pour conséquence la perte de dynamisme de la taxe professionnelle, ainsi que la perte d'autonomie fiscale des départements et plus largement des collectivités.

1.1.4 Les recettes liées à la fiscalité reversée

- Le fonds globalisé de péréquation des DMTO

Fin juillet 2021, l'Assemblée des Départements de France (ADF) a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la mise en réserve de 57,85 M€ par le CFL (après une libération de la réserve de 120 M€ en 2020). Ce fonds a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

³ Les Départements se sont vus attribuer une fraction de taux de la TSCA, déterminée de telle sorte qu'appliquée à l'assiette nationale, elle permette de leur allouer un produit de 900 M€. Le produit prévu de la fraction de taux attribuée a été gagé par une réduction à due concurrence de la DGF. Toutefois, la réfaction effectuée en 2005 sur la DGF ne s'est montée qu'à 880 M€, la somme de 20 M€ représentant la participation de l'État au financement du nouveau régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.



La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1ère de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La 2nde de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1ère enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1ère enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1ère (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2nde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1ère moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2021 :

- masse prélevée : 1 657 853 037 €
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 57 853 037 € ; le CFL a la possibilité de mettre en réserve une partie des ressources du fonds lorsque celles-ci dépassent un certain seuil afin d'alimenter le fonds lors d'années moins fastes,
- libération de la réserve par le CFL : 0 € après une libération de 120 000 000 € en 2020,



- masse totale pour le reversement (après la mise en réserve) :
1 600 000 000 € :

- dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
- dont enveloppe 2 : 702 000 000 €,
- dont enveloppe 3 : 648 000 000 €.

Les DMTO connaissent une très forte croissance, ainsi leur produit 2021 devrait atteindre entre 15,5 et 17 Md€ (contre 13,1 Md€ les 2 années précédentes).

Le rendement du fonds DMTO pour 2022 devrait nettement augmenter et atteindrait entre 1,85 Md€ et 1,94 Md€. Il reviendra alors au CFL de décider de mettre ou non en réserve tout ou partie de la différence entre le prélèvement total et 1,60 Md€. Ainsi, plusieurs scénarios pourraient être envisagés avec une probabilité de mise en réserve, mais, la mise en réserve constituée en 2021 pour 57,9 M€ n'est mobilisée dans aucune des simulations

De ce constat d'un fort rendement annoncé des DMTO 2021 pour abonder le fonds 2022, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse moyenne (16 Md€) sont :

- l'ex-FSID : **4 658 000 €** contre 4 813 913 € notifiés en 2021,
- l'ex-fonds DMTO : **5 254 000 €** contre 5 380 759 € notifiés en 2021,
- l'ex-FSD : **4 551 000 €** contre 4 709 422 € notifiés en 2021.

- Le fonds de péréquation de la CVAE

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer 2 dispositifs de péréquation des ressources de CVAE des entreprises dont l'un pour les Départements.

L'article 113 de la loi de finances pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre ces collectivités.

Depuis la loi de finances pour 2018, l'enveloppe du prélèvement sur stock et les plafonds de prélèvements ont été modifiés.

Depuis 2015, lorsque le produit d'un Département baisse de plus de 5 %, il lui est attribué une garantie qui lui assure que la diminution de sa recette fiscale ne soit pas supérieure à 5 %. Cette garantie est financée par un prélèvement sur le montant à répartir du fonds national de péréquation de la CVAE. Il s'agit d'une « assurance » financée par la solidarité entre les Départements.



L'essentiel des effets de la récession en 2020 se portera sur le produit perçu en 2022 (- 1 % en 2021 par rapport à 2020). Le rendement du fonds CVAE (estimé à 58 M€ en 2022) sera insuffisant pour financer cette garantie dans l'hypothèse d'une baisse importante de la CVAE en 2022. La loi de finances pour 2021 avait suspendu ce mécanisme à titre préventif contrairement au PLF pour 2022.

L'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2021 a atteint 62,1 M€, soit en baisse de 1,9 M€ par rapport à 2020 (64,0 M€).

L'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2022 a été simulée à 58,4 M€.

Au vu de ces éléments, le montant simulé pour 2022 est de **725 000 €**.

- Le fonds de compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)⁴

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux Départements fragilisés par la crise, le Gouvernement a mis en place en faveur des Départements un fonds compensant partiellement le reste à charge des AIS.

Ces mesures ont été prévues dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013. Elles ont été traduites dans la loi de finances pour 2014 et pérennisées dans la loi de finances pour 2015 dans le cadre de la clause de revoyure du pacte.

Ce fonds de compensation est constitué de 2 dispositifs :

- **Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)**, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

Pour compenser la réduction de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels suite à la loi de finances pour 2021 (cf. *infra*), le PLF pour 2022 prévoit d'abonder le DCP (974 M€) de 51,6 M€ pour la seule année 2022. Ce montant total mis en répartition (1 026 M€) est en baisse de 0,6 % par rapport à 2021 (1 031 M€) sans que l'on sache à ce jour s'il s'agit de la conséquence de la non prise en compte de l'enveloppe de la quote-part qui était attribuée au Département de la Seine-Saint-Denis (expérimentation de la recentralisation du RSA).

⁴ Les AIS regroupent le RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).



Au vu de ces éléments et du document sur le transfert financier de l'État aux collectivités locales qui prévoit une évolution prévisionnelle de + 1 % des frais de gestion et de - 9 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TPFB, et compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu un montant de **7 515 000 €** au titre de ce dispositif.

- En complément de l'aide versée au titre du DCP, il avait été institué **un Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD)**, depuis 2020, il se retrouve globalisé dans le fonds de péréquation des DMTO et individualisé dans une enveloppe spécifique (cf. *supra § fonds globalisé de péréquation des DMTO*). Il a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) :

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

3 fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des gagnants de la réforme fiscale.

Son montant est figé à **5 440 377 €**.

1.1.5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Pour 2022, les compensations liées aux transferts de compétences devraient être à hauteur de **29 526 809 €** en ce qui concerne la TICPE finançant l'allocation du RSA (RSA socle) au titre de l'ex-Revenu Minimum Insertion et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré du RSA (ex-Allocation Parent Isolé).

Concernant le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI), la prévision 2022 a été établie sur la base d'une reconduction du montant notifié 2020 arrondi soit une dotation prévisionnelle de **2 684 461 €**, dans l'attente de la notification 2021.

Ainsi, pour les allocations au titre du RSA, le reste à charge prévisionnel pour la collectivité serait de 28,79 M€ pour 2022 et un taux de couverture de 53 %.

Au titre du financement de l'APA, la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en attente de notification, est évaluée pour un montant de **16 102 636 €**. Cette estimation a été réalisée sur la base d'une reconduction du concours prévisionnel 2021 notifié en février pour l'APA 1, et la reconduction du concours définitif 2020 notifié en septembre 2021 pour l'APA 2.



Le reste à charge prévisionnel de l'APA s'établirait à 17,88 M€ en 2022 et un taux de couverture de 47 %.

Pour le financement de la PCH, une recette prévisionnelle de **3 327 832 €** (se basant sur la reconduction du concours prévisionnel 2021 notifié, dans l'attente de la notification en février 2022) a été inscrite au regard des **11 943 000 €** prévus d'être versés au titre de cette allocation (y compris la PCH parentalité) soit 28 % de taux de couverture et un reste à charge de 8,62 M€.

Les recettes affectées au financement des dépenses des AIS étaient les dotations de la CNSA, la TICPE et le FMDI. Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP) ;
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS ;
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

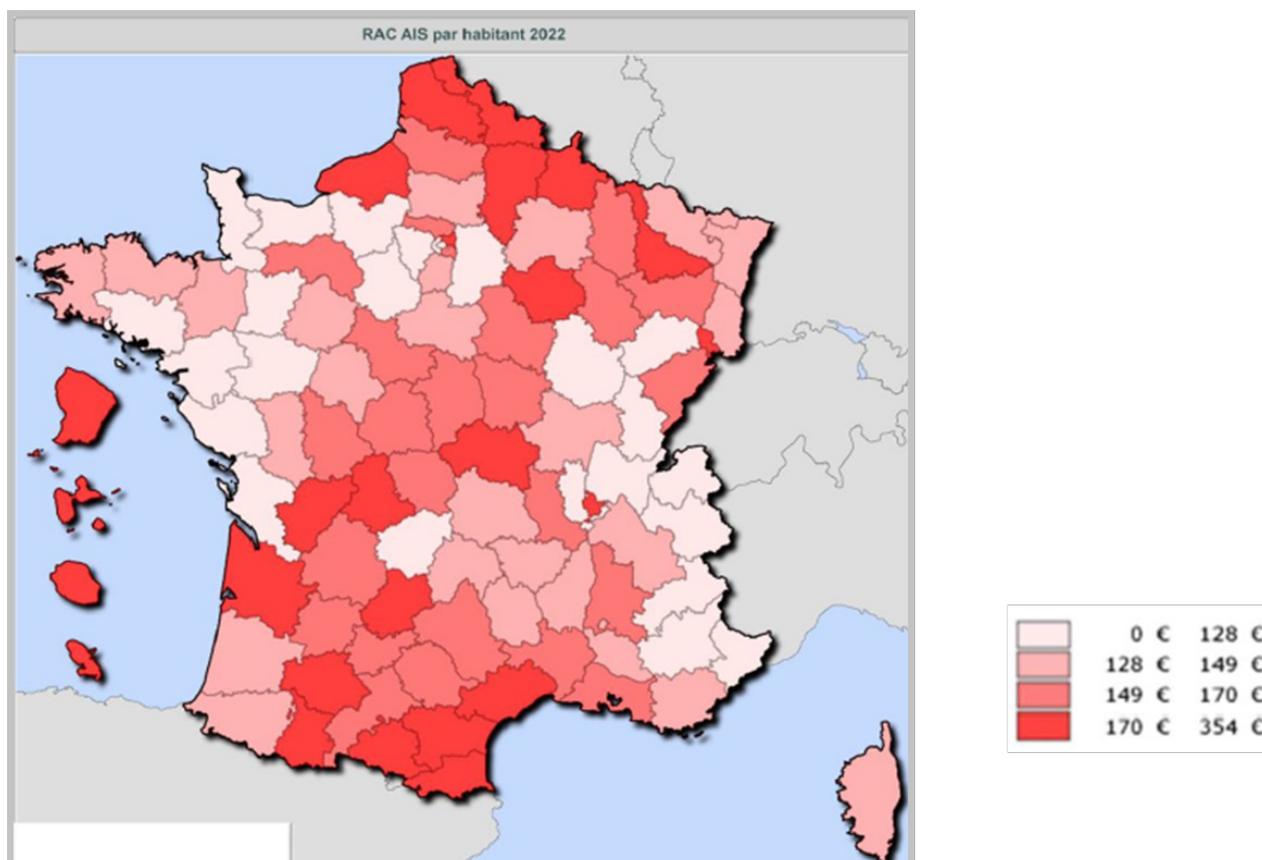
Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource nouvelle affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » de ces 3 AIS en incluant les recettes d'indus RSA/APA/PCH s'élèverait à 54,95 M€ soit un taux de couverture de 49 %.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » net du DCP serait alors de 45,13 M€ pour un taux de couverture de 59 %.



Le reste à charge au titre des 3 AIS pour 2022 :



Source : Ressources Consultants Finances

1.1.6 Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à près de 29,62 M€ et correspondent pour majeure partie aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, les locations, les redevances d'occupation de la voirie départementale ainsi que les remboursements de rémunérations sur les personnels mis à disposition.

Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État :

La loi de finances pour 2019 avait instauré la mise en place d'un fonds de stabilisation (péréquation verticale) pour les années 2019 à 2021.

Doté de 115 M€ et financé par l'État, ce fonds s'adresse aux Départements dont



la situation financière est fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS.

Ce fonds bénéficiait aux Départements qui « *présentaient un solde supérieur à la moyenne nationale par habitant et connaissant une situation financière dégradée par rapport à plusieurs indicateurs d'analyse financière* », à savoir :

- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %, sur la base des données de l'année de notification du fonds »,
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %.

Les Conseils départementaux bénéficieront à compter de 2021 d'une fraction supplémentaire de TVA. Son montant sera de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition. Cette fraction supplémentaire se substituera au fonds de stabilisation institué par l'article 261 de la loi de finances pour 2019.

Cette fraction sera divisée en 2 parts à compter de 2022. Une 1^{ère} part de 250 M€ sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 ; une 2^{nde} part, dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, sera affectée à un fonds de sauvegarde des Départements.

Ce fonds de sauvegarde ne sera mobilisé qu'en 2022, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier. Les conditions d'application de ces dispositions ont été fixées par le décret n°2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Pour 2022, le montant estimé pour le Département du Cher est estimé à **2 290 000 €**.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

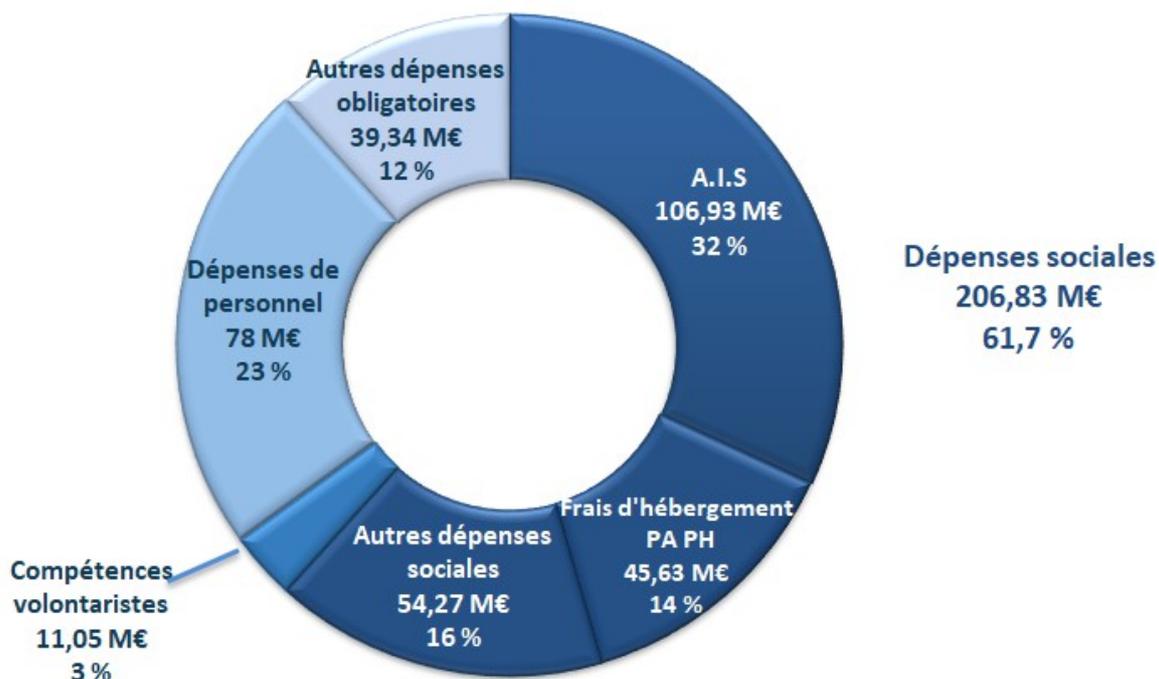
Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées, s'établissent à **335 224 553 €**, en hausse de + 2,8 % par rapport au BP 2021. Pour rappel, en 2021, elles avaient également progressé de + 3,2 %.

Hors évolution des dépenses sociales, le budget de fonctionnement progresse de + 1,7 % par rapport au BP 2021 et + 2,2 % par rapport au CA prévisionnel 2021.



Les dépenses de fonctionnement sont composées à 62 % des dépenses au titre de l'action sociale soit près de 206,83 M€ dont près de 106,93 M€ affectés aux seules AIS⁵, qui représentent plus d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses sociales évoluent par rapport au BP 2021 de + 3,6 %, il est à noter qu'à compter du 1^{er} juin 2021 le transport des élèves en situation de handicap intègrent le périmètre du secteur social.



L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports ci-après.

⁵ Comprennent le RSA, l'APA et la PCH (hors Contrats Uniques d'Insertion (CUI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et admissions en non-valeur).



Focus sur la politique sociale

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnel) passeront de 197,34 M€ au CA prévisionnel 2021 (199,66 M€ au BP 2021) à **206,83 M€** en 2022, soit une hausse globale de + 4,8 % par rapport au CA prévisionnel 2021.

Leur poids représente 61,7 % du budget 2022 contre 61,1 % au CA prévisionnel 2021 (pour rappel, 61,3 % au BP 2021), incluant le transport des élèves en situation de handicap, le logement et la démographie médicale.

Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en M€, par secteur d'intervention :

| | BP 2017 | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | BP 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Action sociale de proximité | 0,72 | 0,97 | 0,97 | 0,95 | 0,95 | 0,99 |
| Protection Maternelle et Infantile – Enfance adolescence famille | 19,79 | 20,34 | 20,95 | 22,92 | 24,85 | 27,22 |
| Insertion | 62,39 | 61,90 | 65,56 | 65,06 | 70,54 | 69,21 |
| Gérontologie | 50,84 | 49,83 | 49,51 | 48,61 | 47,13 | 50,98 |
| Handicap (y compris transport des élèves en situation de handicap) | 52,22 | 52,03 | 52,45 | 54,33 | 55,82 | 57,95 |
| Logement (hors CAUE) | 0,13 | 0,24 | 0,19 | 0,20 | 0,32 | 0,43 |
| Démographie médicale | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,04 |
| Total des dépenses sociales | 186,13 | 185,37 | 189,68 | 192,11 | 199,66 | 206,83 |

❖ Le Conseil départemental est le chef de file de la politique d'insertion, portée dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion.

Le PDI définit la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. L'Assemblée départementale du 1^{er} avril 2019 a approuvé le renouvellement du PDI pour la période 2019-2022.

Il s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- lutter contre la précarité et les exclusions,
- agir pour un retour vers et dans l'emploi des personnes allocataires du RSA,
- améliorer l'efficacité de l'action publique départementale en matière d'insertion.

Ces orientations stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels avec la mise en œuvre d'actions pour les atteindre.

En 2021, 25 actions ont été développées dans le cadre du PDI avec 19 partenaires conventionnés. Les montants engagés se sont élevés à 2 509 570 €.



En 2020, 830 personnes allocataires du RSA ont participé à une action d'insertion, soit une participation en baisse de - 14,61 % par rapport à l'année 2019.

63 % des participants sont inscrits dans des parcours d'insertion à dominante professionnelle.

La dépense 2022 est prévue à hauteur de **2,69 M€**, auxquels s'ajoutent **0,15 M€** qui pourraient être mobilisés sur les aides financières individuelles qui permettent d'accompagner des parcours de retour à l'emploi ou d'accès à la formation.

Les contrats aidés visent à favoriser la réinsertion durable d'une partie des chômeurs en favorisant le recrutement de personnes en décrochage avec le marché de l'emploi : chômeurs de longue durée, personnes non qualifiées, personnes malades, personnes handicapées, personnes allocataires du RSA...

Pour le volet Parcours Emploi Compétence (CUI-PEC), la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2021 (CAOM), signée entre l'État et le Conseil départemental, a fixé à 49 le nombre de conventions réservées aux personnes allocataires du RSA. Le taux de réalisation prévisionnel se situera aux alentours de 82 %, soit 40 conventions signées en 2021.

En 2021, concernant les Contrats Initiatives Emploi (CUI - CIE), le financement de 10 PEC dans le secteur marchand - contrats initiatives emploi a été prévu dans la CAOM. Le taux de réalisation prévisionnel se situera aux alentours de 100 %, soit 10 conventions signées en 2021.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) est désormais le support contractuel associé à l'aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique dont les ateliers et chantiers d'insertion font partie.

La CAOM 2021, signée entre l'État et le Conseil départemental, a fixé à 220 le nombre de postes occupés par des personnes allocataires du RSA dans des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

La dépense prévisionnelle 2021 sur ces 2 dispositifs est estimée à 1,56 M€.

Pour l'année 2022, les crédits proposés s'élèvent à **1,85 M€** répartis ainsi :

- le financement des contrats d'accompagnement dans l'emploi/parcours emplois compétences (CAE/PEC) à hauteur de 335 000 €. Ce montant a été calculé sur une hypothèse de 60 contrats dans l'année dont 36 renouvellements et 24 conventions initiales,
- le financement de 15 PEC dans le secteur marchand - CIE pour une dépense prévisionnelle de 75 000 €,
- le financement des CDDI dans les ACI, pour un montant de 1 416 880 € correspondant à 241 postes allocataires RSA, dont 21 nouveaux postes



- créés en lien avec l'appel à projet lancé par l'État en juin 2021,
- les frais de gestion pour un montant de 23 980 €, dont 2 700 € au titre des CUI et 21 280 € au titre des CDDI.

Le RSA traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre dans la dignité.

Le RSA assure aux personnes sans ressources, ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés, en couple ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le RSA peut également venir compléter des ressources d'activité faibles jusqu'au montant forfaitaire.

Le Département assure l'organisation du dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA par :

- la mise en œuvre de l'allocation, de l'instruction de la demande d'allocation à son versement,
- l'orientation et l'accompagnement des personnes allocataires.

La dépense prévisionnelle 2021 est estimée à 59 670 010 €, soit une diminution de - 1,3 % par rapport à la dépense constatée pour 2020.

Pour rappel le montant du RSA a augmenté de 0,1 % au 1^{er} avril 2021. Il est aujourd'hui de 497,50 € par mois pour une personne seule (déduction faite du forfait logement).

Sur l'année 2021, le nombre moyen de ménages allocataires du RSA à qui le RSA est versé chaque mois est de 9 013, soit en baisse par rapport à 2020.

Depuis novembre 2020 et jusqu'en avril 2021, on constatait un solde entrées-sorties négatif du dispositif RSA chaque mois. En juin et juillet, ce solde est redevenu positif.

Le nombre de personnes en droits et devoirs a diminué de 3,3 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 octobre 2021 passant ainsi de 10 524 personnes à 10 177.



La dépense prévisionnelle 2022 est estimée à **61 M€**, soit - 3,4 % par rapport aux crédits inscrits au BP 2021 mais - 2,3 % par rapport aux prévisions de réalisation 2021.



* pour 2021 : données estimées au 31/12

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à aider financièrement les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. La mise en œuvre de ce fonds dans les départements a été rendue obligatoire en 1992 et le département en assure la gestion administrative et financière depuis janvier 2005 suite à la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Son dernier règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée départementale du 31 mai 2021.

Dans le Cher, ce fonds est réparti entre plusieurs commissions locales sur les villes de BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND/ORVAL d'une part, et une commission départementale pour le reste du département, d'autre part.

Au 30 novembre 2021, au titre des aides individuelles, 386 demandes ont été examinées par le fonds départemental, soit une augmentation de 9,97 % par rapport au nombre de demandes examinées au 31 octobre 2020, et 339 ont été accordées, en augmentation de 6,60 % par rapport à la même période de 2020.

Par ailleurs, 5 actions collectives ont été conduites par la mission locale de BOURGES, SAINT-FLORENT-SUR-CHER et MEHUN-SUR-YEVRE, celle de Cher-Sud, celle de VIERZON, celle de SANCERRE-SOLOGNE et par l'association Tivoli. Ces actions visent l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion avec l'intervention de psychologues du travail ou l'intervention d'adultes relais.

Pour 2022, ce dispositif est abondé à hauteur de **189 550 €**.



Un budget consolidé de 69,21 M€ en hausse de près de + 3,6 % (CA prévisionnel 2021) est inscrit sur cette politique insertion (y compris le FAJ et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)).

❖ Concernant **le logement**, le Département gère le FSL et conjointement avec l'État conduit le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le schéma des gens du voyage.

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

La loi du 31 mai 1990 a institué, pour chaque Département, l'obligation de se doter d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un FSL.

Dans le Cher, le PDALHPD portant sur la période 2015–2020 a été adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 12 janvier 2015 et prolongé par un arrêté du 16 septembre 2019.

Il s'appuie sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement,
- permettre aux publics du plan d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir,
- renforcer le pilotage et l'animation du plan.

En cours de réécriture, un nouveau plan vous sera proposé au cours de l'année 2022.

Cette politique départementale de l'habitat s'est vue renforcer avec l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat en mai 2020.

Ce document de planification cadre, non opposable, doit permettre d'assurer la cohérence des politiques locales de l'habitat, de promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités et ainsi, de garantir un logement adapté aux attentes des ménages.



Il s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- mettre en place un observatoire départemental de l'habitat,
- engager une réflexion sur la mise en place d'une Agence Départementale d'Information Logement,
- accompagner la structuration des filières bâtiment et leur valorisation,
- lutter contre la vacance,
- concilier les attentes individuelles avec un développement responsable et durable du territoire.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, le Département poursuit sa mobilisation sur les missions déjà engagées :

- déploiement d'un programme d'intérêt général (PIG) dédié au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- intervention en faveur du logement des jeunes pour mieux accompagner leur insertion professionnelle,
- accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage,
- accompagnement dans le logement des personnes migrantes,
- déploiement d'une charte de l'habitat social qui permet d'intervenir auprès des bailleurs sociaux notamment pour la réhabilitation thermique de bâtiments et la mise sur le marché de logements adaptés au public défavorisé ou auprès des communes pour de la réalisation de logements sociaux communaux,
- lutte contre l'habitat indigne, avec la poursuite du PIG qui y est consacré,
- mobilisation en faveur de la prévention des expulsions locatives à travers la charte de prévention et de la commission consultative dédiée.

Au-delà du partenariat et de la coordination nécessaire avec les acteurs institutionnels de notre territoire sur l'ensemble de ces sujets, notre collectivité est mobilisée sur le pilotage du FSL, principal outil financier de la mise en œuvre du PDALHPD. **A ce titre, il est prévu un budget de 1,75 M€ en 2022.**

Les dépenses au titre du logement hors FSL 2022 sont de 0,43 M€ soit un montant en progression par rapport à 2021.

❖ **En matière de handicap**, le budget 2022 de **57,95 M€** comprenant le transport des élèves en situation de handicap est en hausse de 0,73 M€ (soit

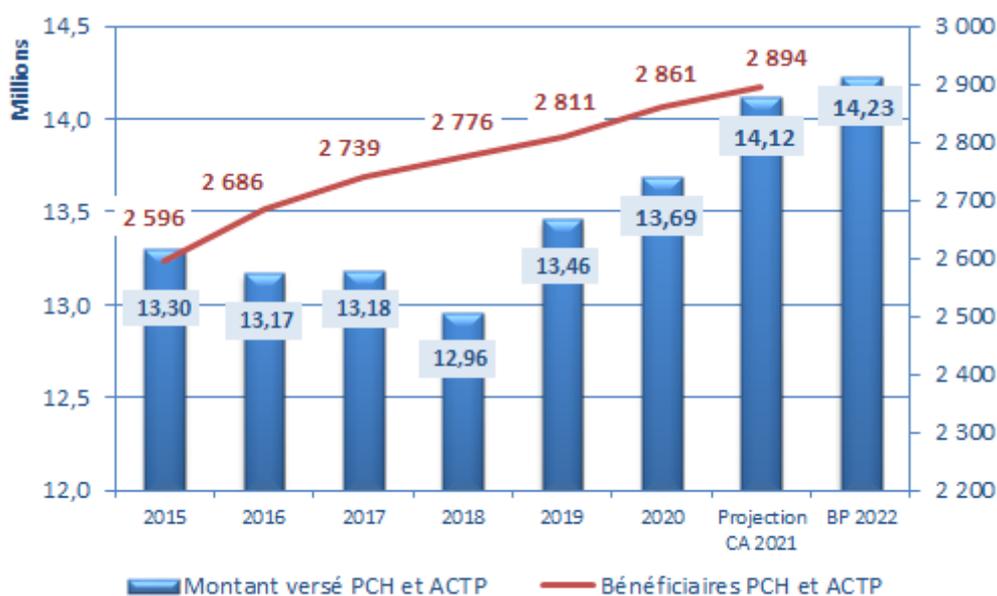


+ 1,3 % par rapport au CA prévisionnel 2021).

La PCH continue donc à être un dispositif ouvert et dynamique qui connaît une augmentation régulière de ses bénéficiaires ; pour l'année 2021, le nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation mensuelle de PCH a atteint 1 664 adultes et enfants.

Pour 2022, pour la PCH de droit commun, la dépense est évaluée sur la base de la dépense projetée 2021, en prenant en compte une augmentation du nombre moyen de bénéficiaires payés de 35 et un montant moyen mensuel versé de 583 €, ce qui conduit à inscrire des crédits à hauteur de **11,73 M€**, et, pour la PCH Parentalité, à une estimation de 25 bénéficiaires soit **0,21 M€**.

Le précédent dispositif d'aide à l'autonomie, l'ACTP, continue sa décroissance progressive. Le nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts en 2021 est de 378 (405 en moyenne en 2020), la dépense pour 2022 est évaluée à **2,29 M€** (hypothèse de 360 bénéficiaires).



* pour 2021 : estimation au 31/12

En complément des réponses traditionnelles d'hébergement en établissement, les personnes handicapées et leurs familles expriment leurs souhaits de voir se développer des réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : accueil de jour, résidence autonomie, accueil temporaire et, en développement, l'habitat inclusif (cf. *infra* § consacré au schéma départemental et la conférence des financeurs).



La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les Agences Régionales de Santé (ARS), et intégrée dans notre schéma départemental. Cette orientation est réfléchie et mise en œuvre dans un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissement, et à travers les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Dans un travail conjoint avec l'ARS, l'année 2022 permettra de finaliser les CPOM initiés avec l'association du GEDHIF et l'association des PEP, et d'entamer la démarche de contractualisation avec LADAPT.

Au 1^{er} semestre 2021, 645 personnes en moyenne résidant en foyer bénéficient d'une prise en charge au titre de **l'aide sociale à l'hébergement** financée par le Conseil départemental ; **la dépense prévisionnelle 2022** calculée sur la base du projeté 2021, de l'évolution tarifaire et de la création de 4 places en foyer d'accueil médicalisé, s'élève à **26,63 M€**.

Les personnes reconnues en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de **l'aide sociale aux personnes handicapées**, sans mobilisation de l'obligation alimentaire. Le nombre de bénéficiaires se situe autour de 262 en moyenne en 2021, la dépense en découlant est évaluée à **6,62 M€** pour l'année 2022.

Par ailleurs, **le dispositif « Amendement Creton »** qui conduit à prendre en charge les frais d'hébergement de jeunes adultes, toujours accueillis en établissement enfance par défaut de places en établissement médico-social pour adultes, entrainera en 2022 une dépense prévisionnelle de **0,74 M€** pour un effectif prévisionnel d'une dizaine de jeunes.

Au total, le montant de **la dépense d'hébergement en établissement médico-social** au titre de l'année 2022 est donc évalué à **34 M€**.

Concernant l'habitat inclusif, il est destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il constitue ainsi une alternative à la vie à domicile ou en établissement, permet de favoriser la vie sociale des personnes et de lutter contre l'isolement.

Après une 1^{ère} période d'expérimentation, le Ministère des Solidarités et de la Santé et la CNSA impulsent un déploiement global de ce modèle d'habitat et proposent de soutenir les Conseils départementaux en apportant un soutien financier, à hauteur de 80 % de la dépense d'animation par projet, pour une durée de 7 ans.

L'année 2022 permettra de faire appel à des porteurs de projets et de définir les



contenus de projets, en direction tant des personnes âgées que des personnes handicapées.

Afin de garantir une ouverture large aux différents publics accompagnés par le département (personnes âgées ou handicapées, bénéficiaires du RSA, jeunes majeurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance...), un projet sera travaillé en 2022 en développant une approche transversale.

De même, le soutien apporté à l'Association Gîte et Amitié dans ce cadre, initialement apporté par l'ARS sera poursuivie en 2022.

❖ **En gérontologie**, le budget 2022 de **50,98 M€** est en hausse de + 3,19 M€ (soit + 6,7 % par rapport au CA 2021 prévisionnel).

Nous vivons aujourd'hui plus vieux et en meilleure santé et l'espérance de vie a plus que doublé en un demi-siècle en France. L'enjeu est donc d'assurer à nos aînés des conditions de vie satisfaisantes quel que soit le choix fait, du maintien à domicile ou de l'hébergement en établissement. Cette préoccupation est présente dans les différents axes de nos politiques départementales.

Malgré la crise sanitaire subie en 2020 et 2021, le Département a pu maintenir le niveau de financement de l'ensemble des allocations versées à nos aînés et garantir les ressources de l'ensemble des structures qui interviennent dans ce secteur.

Les lois organiques n°2020-991 et n°2020-992 du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie ont instauré formellement le principe d'un nouveau risque social et d'une branche spécifique du régime général dénommée « Autonomie ». Le rapport remis en septembre 2020 par Laurent VACHEY a mis en exergue différents enjeux et propositions permettant de préfigurer les grandes orientations d'une loi « Grand âge et Autonomie ». Ce projet de réforme globale ne connaîtra pas d'aboutissement en 2022, pour autant certaines mesures en faveur du soutien à l'autonomie sont annoncées dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2022.

Celles susceptibles d'entraîner un impact financier pour le Département concernent l'instauration d'un tarif plancher national de 22 € par heure d'intervention pour les services d'aide à domicile intervenant dans le cadre de l'APA et de la PCH. Le projet de loi annonce une prise en charge intégrale du coût induit pour les Départements, par la mobilisation d'une enveloppe nationale de 250 M€ pour l'année 2022. La répartition territoriale de la compensation n'est pas encore connue, l'impact financier pour le département pourra être évalué en cours d'exercice.

Les mesures incluses dans le PLFSS s'inscrivent dans la continuité de la politique



de soutien des métiers de l'aide à domicile, qui connaît une 1^{ère} déclinaison en 2021 et 2022 avec la revalorisation des salaires de la Branche d'Aide à Domicile (BAD). L'impact de l'avenant 43 à la convention collective de la BAD pour le Cher est évalué à **3,73 M€** pour l'année 2022. La compensation nationale est annoncée par le Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées à hauteur de 50 % de la dépense.

Par ailleurs, **les projets autour de l'habitat inclusif** vont se développer en 2022 ; l'habitat inclusif est un mode alternatif à la vie en établissement ou en logement individuel qui permet à la personne de se loger dans un domicile ordinaire, de partager des temps de vie sociale et d'être accompagnée et soutenue dans son autonomie.

En 2022, l'inscription prévisionnelle pour **l'APA à domicile** s'élève à **19,35 M€** et se décompose de la façon suivante :

- 12,55 M€ versés directement aux services d'aide à domicile sur présentation des factures d'intervention, correspondant à la reconduction du réalisé 2021,

- 3,07 M€ versés directement aux bénéficiaires en application des dispositions de leur plan d'aide, dont l'aide au répit (financement d'un hébergement temporaire ou d'accueil de jour par exemple) et l'hospitalisation des aidants,

- et la mise en œuvre de l'avenant 43 de la BAD, estimé à 3,73 M€.

Pour l'APA, l'orientation à la baisse du nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts est constatée depuis plusieurs années (3 678 en 2018, 3 597 en 2019, 3 560 en 2020 et 3 433 sur les 11 premiers mois de 2021). Cette baisse s'explique en partie par la diminution du nombre de demandes déposées, à mettre en lien avec les évolutions introduites par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment l'élargissement des ressources prises en compte dans le calcul des ressources des personnes.

Les projections structurelles de dépenses pour l'année 2022 intègrent cette tendance, de même que la dépense supplémentaire conséquente liée à l'augmentation de la rémunération des interventions réalisées par les services d'aide à domicile.

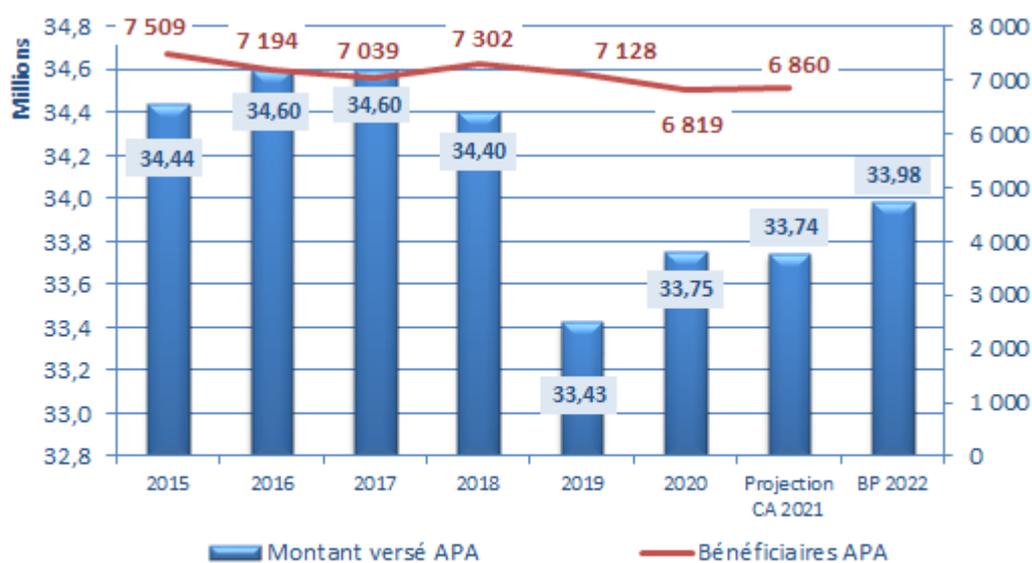
L'APA en établissement permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de solvabiliser une partie du coût des interventions générées par la perte d'autonomie.

En 2022, l'inscription prévisionnelle s'élève à **18,37 M€**. Elle se décompose de



0,91 M€ versé directement aux bénéficiaires et de 17,46 M€ versés sous forme de dotations globales pour les EHPAD du Cher (16,49 M€), et en paiements sur factures (0,97 M€) pour les établissements situés hors du département.

Au total, l'APA établissement concerne 3 876 bénéficiaires.



* pour 2021 : estimation au 31/12

Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant à travers l'aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement.

Dans le département, le coût moyen journalier d'accueil en EHPAD est d'environ 63 €. Compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles de façon significative, en complément des ressources de la personne et de ses obligés alimentaires (461 bénéficiaires droits ouverts en moyenne sur le 1^{er} semestre 2021).

La dépense prévisionnelle pour 2022 prend en compte le consolidé de l'exercice 2021 avec une évolution tarifaire annuelle, projetée à + 1,2 %.

Ce budget pour 2022 s'élève ainsi à **11,63 M€**.

❖ **Le Département est en charge de la protection de l'enfance.** Il met en œuvre les compétences obligatoires de l'aide sociale à l'enfance.

Ainsi, les enjeux portés au sein cette politique dans le département du Cher portent sur :



- le renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents enfants,
- la diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune,
- un travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation,
- la poursuite du plan pauvreté qui concerne les jeunes majeurs pris en charge par le département. Ce plan a permis de renforcer les équipes éducatives pour mieux anticiper et accompagner les sorties des jeunes devenus majeurs de l'aide sociale à l'enfance en sécurisant leur parcours. Le budget consacré aux jeunes majeurs autonomes, a augmenté de 34 % en 2019 et a été reconduit les années suivantes. Le Département du Cher, qui totalisait 84 jeunes majeurs en 2018, en suit actuellement 149. La moyenne depuis le début de l'année est de 142.
- l'application au niveau départemental de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance qui a généré des impacts financiers sur ce budget dès le courant de l'année 2021. En 2022, nous aurons l'impact de cette stratégie en année pleine.

L'évolution des missions et de l'activité de l'aide sociale à l'enfance ainsi que la prise en compte de la stratégie nationale de protection de l'enfance entraînent une évolution sensible du budget.

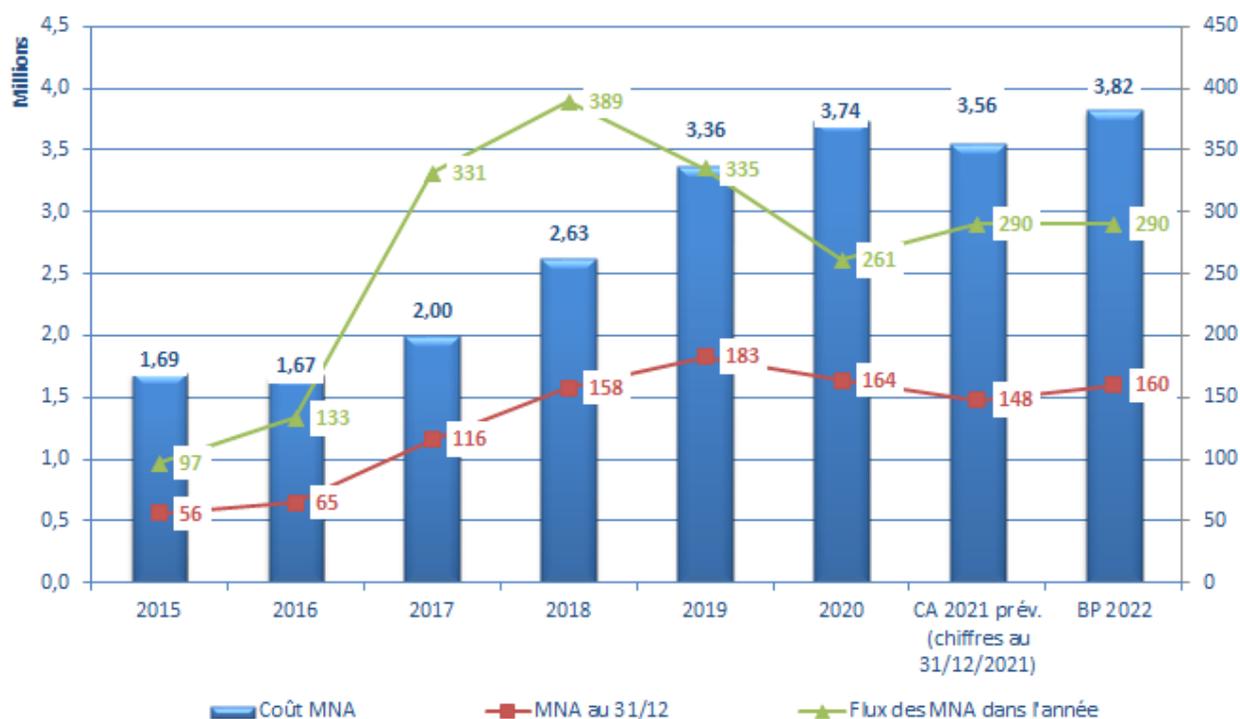
L'activité globale de la protection de l'enfance est en augmentation depuis fin 2017. Ainsi, le nombre moyen des enfants pris en charge au cours de l'année est passé de 939 en 2018, à 996 en 2019, puis 1 026 en 2020 et 1 059 sur les 10 premiers mois de 2021. Cette augmentation est essentiellement liée à l'évolution des situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge renforcée.

La difficulté du Département à mettre en œuvre les mesures de placement porte sur :

- l'insuffisance de lieux d'accueil et notamment pour les enfants à besoins spécifiques,
- la diminution du nombre d'assistants familiaux malgré la mise en œuvre de campagnes de recrutement,
- la part importante des placements judiciaires (75 %) avec pour incidence une augmentation des visites médiatisées,



- la progression des admissions des enfants confiés : au 31/10/2021, nous totalisons 392 admissions contre 283 au 31/10/2020. La progression des enfants confiés est globalement constatée sur l'ensemble du territoire national. Les professionnels émettent l'hypothèse des conséquences de la crise sanitaire,
- la prise en charge des MNA bien que la courbe commence à s'inverser, 158 en moyenne sur 10 mois en 2021 contre 178 en 2020 et 177 en 2019. Les jeunes sont accueillis pour 100 d'entre eux dans le cadre du dispositif CherJeuMina. Un appel à projet est en cours de finalisation pour 40 places supplémentaires en complément du dispositif existant dans l'objectif de réserver l'accueil en hôtel uniquement pour les majeurs. Actuellement, 6 jeunes sont également accueillis en famille d'accueil et 2 jeunes au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).



Ainsi, le budget 2022 tient compte des éléments suivants :

- en 2021, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à prendre en charge, le Département a dû inscrire des crédits complémentaires au Budget Supplémentaire pour créer de nouvelles places d'accueil d'enfants confiés et mettre en adéquation ces places d'hébergement aux problématiques actuelles rencontrées par les enfants. Le Département du Cher a engagé un travail de collaboration étroite basée sur la création d'un réseau avec les LVA pour développer l'accueil pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Cher.



Le Département a maintenant sur son territoire 10 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) dont 5 ont été ouverts courant 2021. Ces ouvertures correspondent à la création de 38 places de LVA, dont 14 sur l'opération « stratégie de l'enfance ». Il est prévu au BP 2022 le financement de ces 38 nouvelles places en année pleine. A ces places, va se rajouter une place supplémentaire pour permettre l'accueil d'un enfant à problématique très complexe. Cet ajout portera le nombre de places supplémentaires dans les LVA à 39.

Ainsi, au total, le BP 2022 inclut 70 places de LVA pour le Département du Cher. Ces lieux d'accueil permettent une prise en charge adaptée. En effet, les enfants qui y sont accueillis, ne peuvent relever, ni d'un accueil auprès d'un assistant familial, ni d'une prise en charge au CDEF ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), compte tenu de leurs difficultés. Ce mode d'accueil spécifique constitue une réponse à leurs besoins.

Il est important de rappeler qu'au BS 2021, il a également été nécessaire de réajuster les crédits prévus pour le financement des jeunes confiés en MECS et dans les LVA déjà existants. Cet ajustement impacte également le budget 2022.

- la reconduction des fiches actions démarrées en 2021 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour :
 - le fonctionnement du LVA de 7+1 place supplémentaire = 8 places à problématique complexe,
 - l'accueil d'enfants confiés sur des places d'internat en institut médico-éducatif pendant les week-ends et les vacances scolaires,
 - le fonctionnement du LVA de 7 places d'accueil pour les fratries en grandes difficultés,
 - le contrôle du CDEF par un prestataire externe,
 - le renforcement de l'équipe mobile du Centre Hospitalier George Sand,
 - la labellisation du Centre Parental en Aire de Famille.

- le financement de l'accueil des MNA sur le dispositif CherJeuMina mis en place en 2016 pour une capacité de 40 places et 2 places d'urgence. Ce dispositif a été étendu à 60 places en 2017, puis 88 places en 2018. Et, depuis août 2019, il a été porté à 100 places + 5 places d'urgence. Il convient également de tenir compte des MNA accueillis dans 7 Hôtels situés à BOURGES, AVORD, FUSSY, VIERZON et SAINT-DOULCHARD (environ 60 jeunes prévus sur 2022 contre 70 en 2021). Le marché des MNA accueillis à l'Hôtel a été renégocié en août 2020. Un appel à projet pour accueillir les MNA actuellement à l'hôtel, dans une structure dédiée avec un coût équivalent, est en cours. La plus-value portera sur le suivi global des jeunes accueillis à la fois en termes d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif tout au long de leur parcours.

- l'attribution de subvention pour les associations gérant des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance. Le Conseil départemental s'est d'ailleurs engagé à l'attribution d'une subvention à l'association « le Relais » pour participer au financement du pavillon des victimes en lien avec l'unité d'accueil médico-judiciaire.
- le déploiement du dispositif Service Accompagnement de l'Enfant à Domicile (SAMED) est effectif sur les secteurs de BOURGES et VIERZON. Celui-ci permet une prise en charge de situations plus nombreuses. Ce dispositif constitue une alternative au placement. L'incidence financière en économie sur le budget départemental de ce dispositif est importante car il permet d'éviter ou de différer des placements.

Le SAMED met en œuvre des mesures de placement au domicile dans un cadre judiciaire et administratif. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé sur le quotidien de l'enfant avec des interventions soutenues ; le nombre de situations étant moins important que le nombre de prises en charge par les référents ASE.

- l'évolution du nombre d'enfants confiés, rencontrant des problématiques de santé et de difficultés de comportement, engendre une évolution du nombre de séjours de vacances et de loisirs spécifiques avec un taux d'encadrement et des infrastructures particulières nécessaires à leur prise en charge.
- les mesures d'Aides Éducatives à Domicile (AED) et d'aides Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions. Ces mesures étaient exclusivement exercées par une association habilitée jusqu'en 2016. Depuis cette date, les magistrats mandatent directement le département pour la mise en œuvre de ce type de mesures. Le volume annuel du nombre de mesures est constant.
- le nombre de mesures AEMO ordonnées par les magistrats dans d'autres départements liés aux situations familiales est stable.

Les inégalités sociales et de santé au sein de la population française et particulièrement entre les enfants perdurent. Comme en témoigne le rapport de la commission d'experts « 1000 premiers jours » rendu en 2020, la période de la toute petite enfance est la plus emblématique : la prématurité est 2 fois moins importante pour les enfants de cadres ; seulement 5 % d'enfants issus de milieux défavorisés sont accueillis en crèche, contre 22 % des enfants issus de milieux favorisés.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 vise



à corriger ces disparités sociales. Lancée dans le Cher en 2021, elle structure plusieurs projets relevant de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et doit prendre de l'ampleur en 2022 en favorisant l'activité périnatale et les actions de prévention sur le mésusage des écrans et la santé bucco-dentaire.

Par ailleurs, les actions développées au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi renforcent également la volonté d'agir dès le plus jeune âge. Qu'il s'agisse de la médiation culturelle par le livre ou de l'amélioration de la formation des assistants maternels, ces axes participent à offrir aux jeunes enfants les conditions favorables à leur bon développement.

En outre, les missions de la **PMI** précisées dans le code de la santé publique (article L. 2112-2) s'inscrivent totalement dans les orientations prises par le Département et définies dans les Schémas départementaux des services aux familles 2020-2023 et enfance adolescence famille 2014-2020, à savoir :

- Développer des parcours coordonnés d'information et d'éducation à la vie et à la sexualité,
- Permettre à toutes les familles d'accéder à une offre d'accueil du jeune enfant et parentalité,
- Travailler en partenariat pour une prévention sanitaire globale, tout particulièrement autour de la naissance.

En 2022, la PMI doit aussi faire face à l'augmentation des dépenses liées aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) et va mettre en œuvre le nouveau règlement d'attribution des subventions aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) voté lors de l'assemblée départementale du 31 mai 2021.

Dans ce contexte, **le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de 27,22 M€**, en hausse de 3 M€ par rapport au CA prévisionnel 2021 (soit + 12,3 %).

En 2022, l'Action Sociale de Proximité poursuivra la mise en œuvre des engagements du Département dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (offre d'insertion des publics éloignés de l'emploi, garantie d'activité, accueil social inconditionnel de proximité, démarche référent de parcours, déploiement du réseau départemental de location solidaire de véhicules).



Elle continuera également :

- à mettre en œuvre les missions réglementaires qui lui sont confiées en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables,
- à soutenir les actions portées par les associations dans ces mêmes domaines,
- à déléguer la mise en œuvre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA isolés aux centres communaux d'action sociale de BOURGES et de VIERZON.

Le budget 2022 de **0,99 M€** est en hausse de + 7 % par rapport au CA prévisionnel 2021 et + 4,7 % par rapport au BP 2021.



2 La dette et l'autofinancement

2.1 L'épargne brute

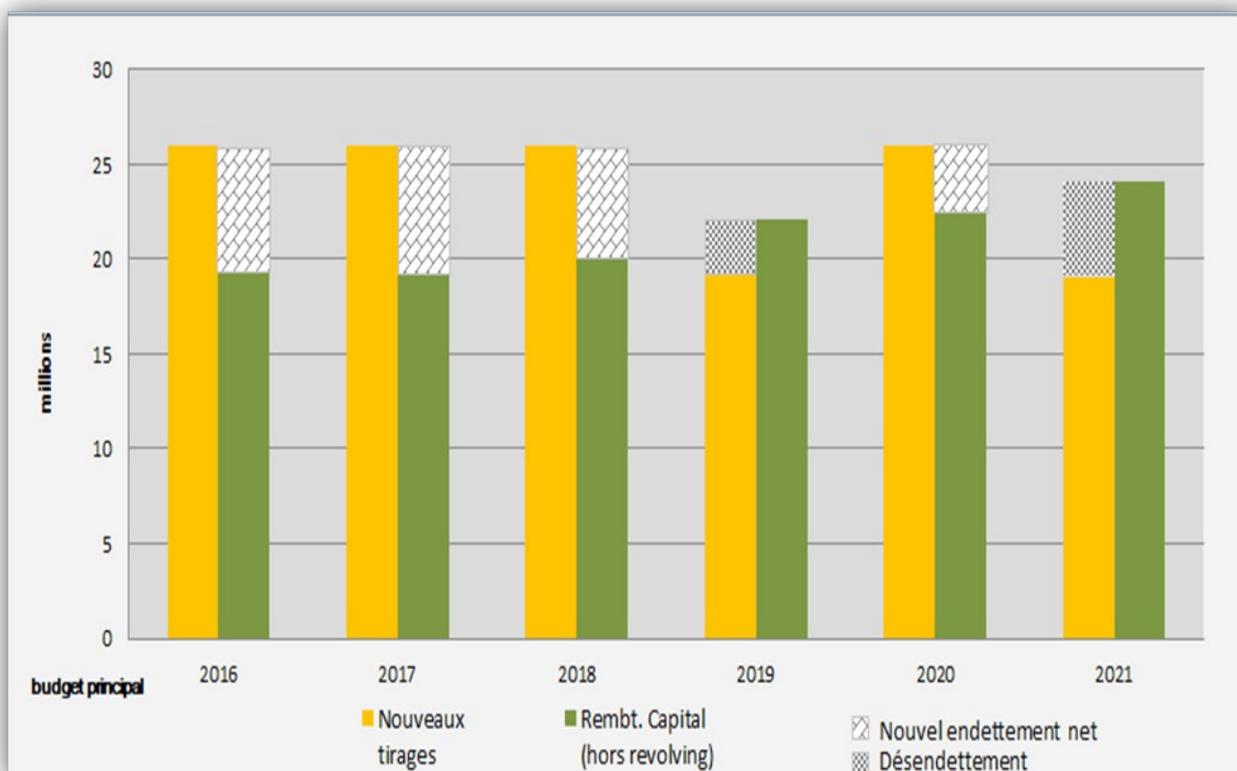
L'épargne brute qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à 29,06 M€ soit + 6,34 M€ par rapport au BP 2021.

2.2 La dette

Au titre de 2021, le volume d'emprunts nouveaux est de 19 M€.

Cette mobilisation annuelle sera la moins importante parmi celles réalisées au cours de ces 6 derniers exercices, l'année de référence en la matière étant jusqu'alors 2019.

Cette bonne opération qui est l'aboutissement des actions et réflexions menées par la collectivité pour minimiser l'impact de la dette sur ses résultats, va s'achever une nouvelle fois vers la voie du désendettement, comme l'illustre le graphique suivant :

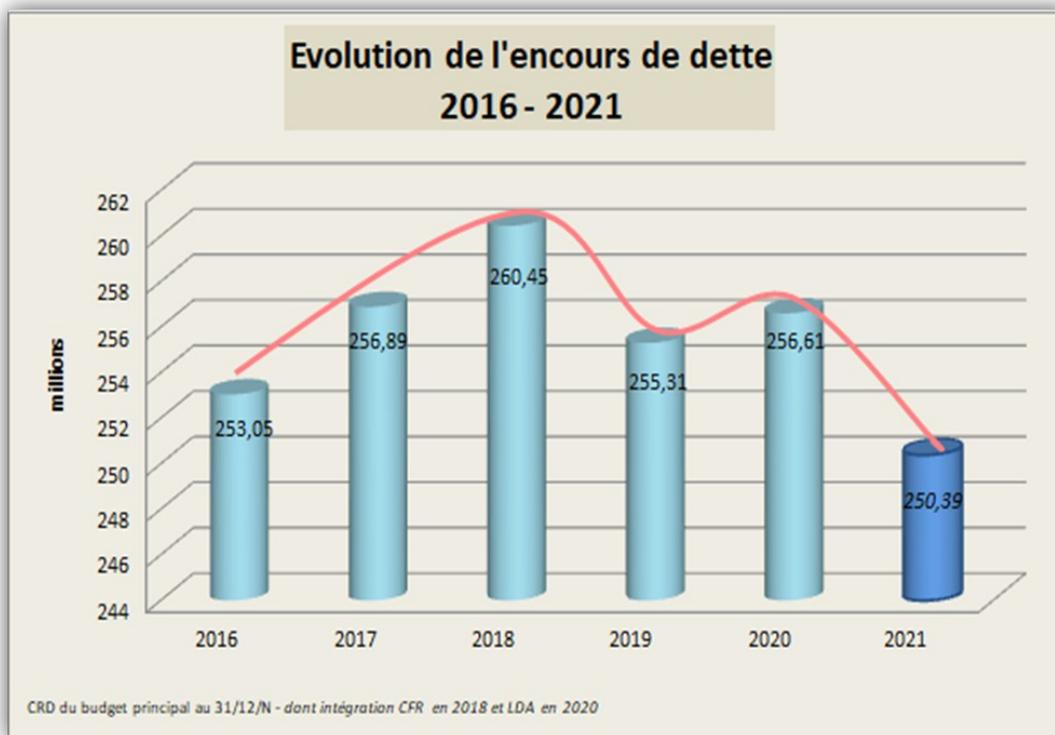


| DETAIL PAR BUDGET | | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Budget Principal | Capital | 19 986 380 € | 20 234 592 € | 22 101 438 € | 22 528 737 € | 24 066 030 € | 25 620 000 € |
| | Opérations d'ordre revolving | 2 157 723 € | 2 208 031 € | 2 260 886 € | 2 316 347 € | 1 151 316 € | 1 151 320 € |
| | Intérêts | 5 299 832 € | 5 216 773 € | 5 192 398 € | 4 751 845 € | 4 368 813 € | 4 029 000 € |
| | Intérêts swap | 502 187 € | 416 977 € | 392 611 € | 351 056 € | 312 659 € | 306 300 € |
| CDEF | Capital | 303 879 € | 308 727 € | 318 596 € | 212 077 € | 229 052 € | 229 500 € |
| | Intérêts | 63 599 € | 53 821 € | 43 644 € | 36 944 € | 34 574 € | 28 100 € |
| Laboratoire | Capital | 33 869 € | 36 875 € | 37 730 € | 7 860 € | | |
| | Intérêts | 4 365 € | 4 171 € | 3 582 € | 1 524 € | | |
| Centre fonctionnel de la route | Capital | 22 000 € | | | | | |
| | Intérêts | 6 436 € | | | | | |

L'encours du Département est de 250,39 M€ au 1^{er} janvier 2022 et de 252,99 M€ en incluant le budget annexe du CDEF.

L'encours attendu au 31 décembre 2022 serait de 252,47 M€ tous budgets confondus dont 250,10 M€ au titre du budget principal, dans l'hypothèse où la collectivité aurait besoin de recourir à un volume d'emprunt de 26 M€ sur 2022.





Le Département souhaite maintenir une stratégie prudentielle de gestion de la dette propre en veillant à diversifier ses prêteurs pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire.

Eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, mais aussi aux contraintes induites par la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits ou refinancés en 2022 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- Respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- Mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- Diversification des prêteurs,
- Recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- Recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- Recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

L'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts, inclus les écritures d'ordres budgétaires des emprunts revolving, ainsi que les intérêts des opérations de SWAP), s'élèvera pour le BP 2022 à **31 364 220 €** pour les 2 budgets cumulés, dont **31 106 620 €** pour le budget principal.

Le remboursement de la dette en capital est évalué à **27 000 820 €** (dont 229 500 € pour le budget annexe du CDEF).

Aux charges d'intérêts de **4 363 400 €** (dont 28 100 € pour le budget annexe du CDEF), s'ajoutent 26 000 € de frais bancaires.

Au total, les charges financières du budget principal s'élèvent à **4 389 400 €**.

Par ailleurs, la gestion active de la dette suppose d'inscrire en dépenses **10 500 000 €** et en recettes **9 348 685 €** dans le cadre des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie.

2.3 L'autofinancement net

Après paiement de l'annuité en capital (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à + 3,44 M€ contre - 1,33 M€ au BP 2021.

Après prise en compte de la baisse de plafond (écritures budgétaires des emprunts revolving assortis d'une ligne de trésorerie), l'autofinancement net atteint + 2,29 M€ contre - 2,48 M€ au BP 2021.

Le virement entre sections s'élèvera à 26,51 M€.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.

3 La section d'investissement

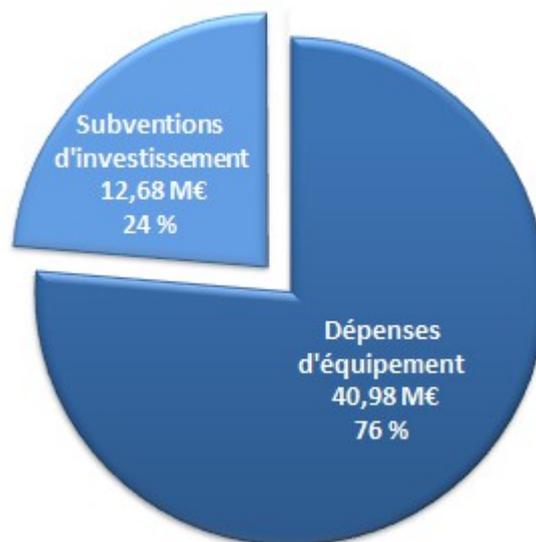
3.1 Les dépenses d'investissement

L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) s'établit à **53 692 289 €** auxquels s'ajoutent **942 000 €** du budget annexe du CDEF.

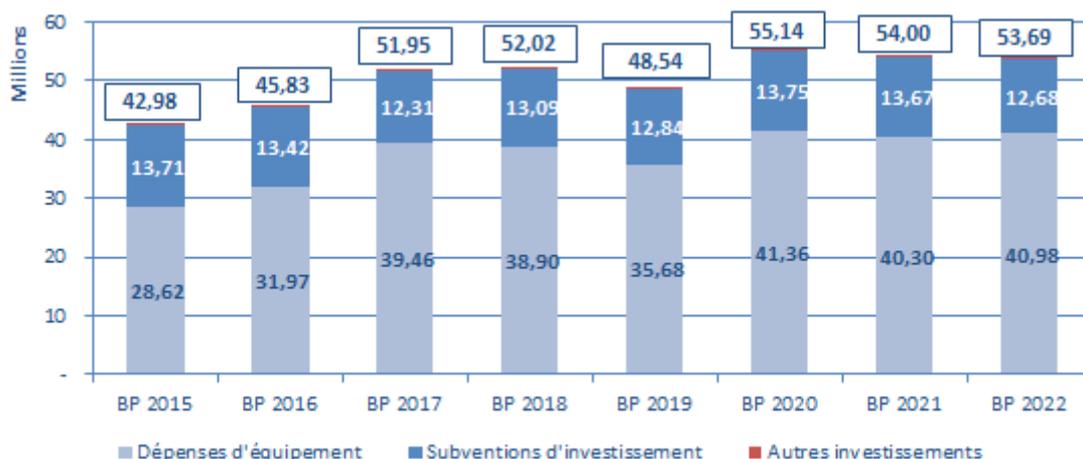
Ce budget 2022 atteste la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets.

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

- investissements directs : 40 976 338 €,
- investissements indirects : 12 682 951 €,
- autres investissements : 33 000 €.



Ainsi, le Département du Cher aura prévu dès le BP près de 51,58 M€ en moyenne sur la période 2016-2022.



Chaque rapport de politique publique reviendra plus en détail sur les différentes opérations mais il paraît intéressant de présenter les grandes orientations en matière d'aménagement routier (budget Routes : 20,52 M€), de patrimoine immobilier (budget Direction du patrimoine immobilier : 4,82 M€) et d'aménagement du territoire.

3.1.1 L'aménagement du territoire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté les Départements dans leur rôle **de garant de la solidarité sociale et territoriale**, devenant ainsi le partenaire privilégié et de proximité des collectivités locales et des habitants.

La volonté du Département de garantir une équité d'accès des habitants aux services et de renforcer la cohésion sur les territoires s'est traduite par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire sur la période 2017-2020 prolongée d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2021 eu égard à la situation sanitaire.

Consistant au maintien et au renforcement de l'offre de services des communes définies comme pôles de services stratégiques à l'échelle intercommunale et des autres communes rurales, elle s'est traduite par

- 3 contrats de villes-centres du Cher et leurs intercommunalités respectives, BOURGES (Préfecture), VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND, Sous-Préfectures correspondant à une enveloppe dédiée de 7,91 M€ ;
- 13 contrats de territoires à destination des 13 pôles de centralité et des 19 pôles d'équilibre correspondant à une enveloppe totale dédiée de 10,67 M€ ;



- le soutien aux projets des autres communes au travers d'un programme d'aide annuel correspondant à 6,18 M€ sur la période 2017-2021 ;
- une enveloppe de 2,47 M€ concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif

Au 31 décembre 2021, la majorité des contrats de territoire initiée par le Département en 2017 s'achèvent, correspondant à un engagement de 27,23 M€.

L'année 2022 s'inscrira alors comme une année d'élaboration et de signatures des nouveaux contrats de territoire et des contrats de Villes-centres 2022 - 2025 avec une nouvelle stratégie d'intervention en lien avec la politique départementale axée sur 3 enjeux majeurs que représentent la jeunesse, l'insertion par l'activité économique, la ressource en eau et les politiques sectorielles dont les schémas départementaux.

Le Département poursuivra son accompagnement aux territoires en renforçant sa mission de proximité pour favoriser la cohésion territoriale, notamment par une coordination de l'offre en ingénierie au service de l'aménagement et d'un développement équilibré du territoire.

Le budget alloué à la politique d'aménagement du territoire s'inscrit à hauteur de **8,74 M€** en fonctionnement et en investissement (hors fonds de péréquation dont les montants 2022 ne sont pas encore connus) et se caractérise comme suit :

- **Contractualisation avec les territoires**

En 2022, le budget dédié est de **6 M€** (5,47 M€ pour l'aménagement du territoire + 0,53 M€ pour le service eau) de subventions (dont les subventions eau et les contrats territoriaux de bassin) pour les communes et EPCI.

Par ailleurs, une contribution au titre des Pays est prévue pour un montant de **0,16 M€**.

- **Répartition des fonds de péréquation avec, d'une part, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et, d'autre part, celui de la taxe professionnelle**

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, le Département doit répartir ce fonds en fonction de critères objectifs entre les communes dites défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.



Il a ainsi défini la répartition du fonds à raison de 50 % du montant au prorata de la longueur de voirie communale, et 50 % du montant en fonction du potentiel financier, de la population et de l'effort fiscal. De plus, afin de protéger les communes en fonction des écarts d'évolution de leur population, une sortie dégressive sur 3 ans pour les communes dépassant le seuil de 400 habitants a été mise en place. Il en est de même pour les communes nouvelles regroupant des communes bénéficiaires du fonds et dont la population est supérieure à 400 habitants l'année de répartition.

D'autre part, et en application de l'article 1595 bis du code général des impôts, le Département répartit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, le fonds départemental de péréquation issu de la perception du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'ensemble de ces fonds représentait la somme de 5,782 M€ pour 2021.

- **Connexion des territoires aux nouvelles technologies avec le déploiement de la fibre optique**

Pour garantir l'égalité d'accès à internet en centre-ville comme en milieu rural, le Département du Cher fait du numérique un enjeu de développement équilibré des territoires à travers le Syndicat Mixte Ouvert Berry Numérique en partenariat avec toutes les communautés de communes du Cher.

Chaque année, le Département, en plus de sa contribution au fonctionnement du syndicat (**0,18 M€**), verse une dotation d'investissement de **1,60 M€** qui est reconduite pour 2022.

- **Une ingénierie pour renforcer la mission de proximité dans l'accompagnement des territoires**

Les contraintes financières doivent conduire les territoires à prendre en compte les orientations des principaux financeurs dont le Département.

Le Département dispose et finance des structures pour apporter une expertise technique et de conseil : le CAUE et depuis 2016, l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires » (CIT).

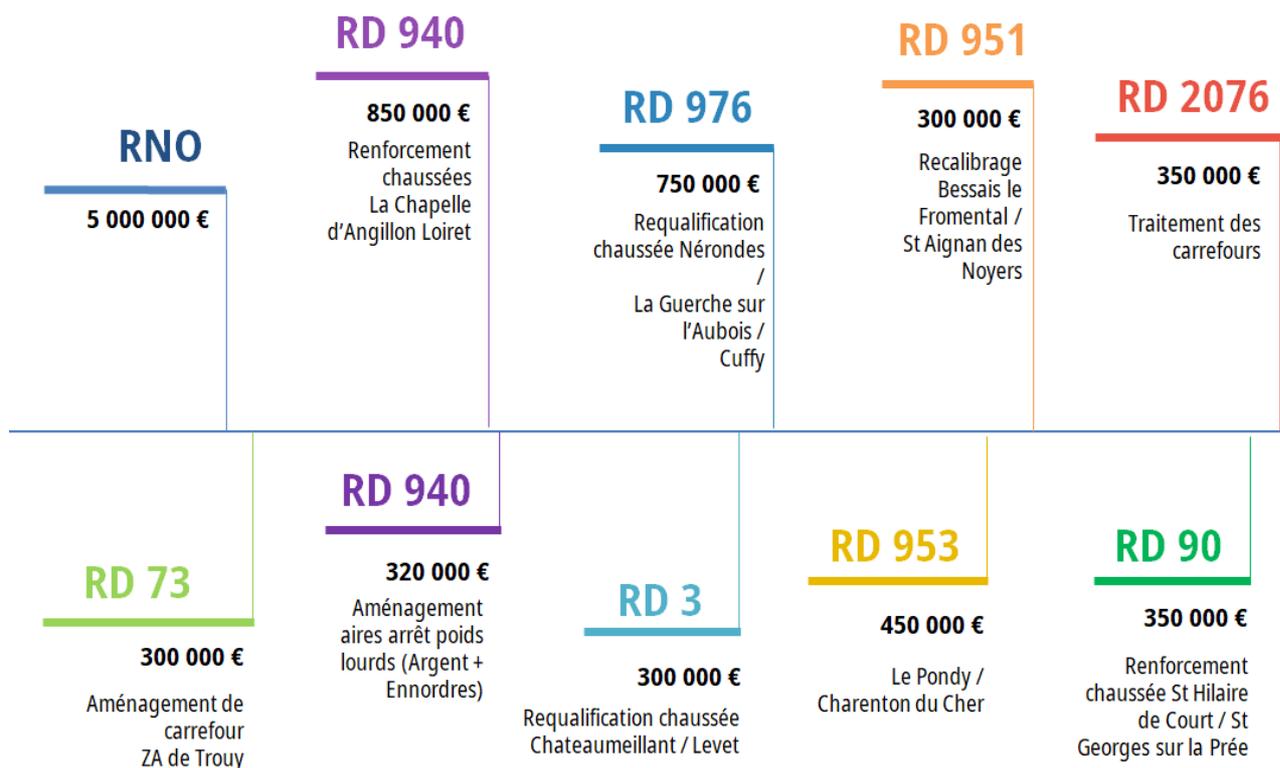
En 2022, le renouvellement de la contractualisation avec ces 2 structures consistera à renforcer la complémentarité par une mutualisation de moyens ayant pour finalité efficacité et optimisation de l'expertise.



Une contribution au fonctionnement de l'Agence CIT sera versée à hauteur de **0,40 M€**, calculé à raison de 1,30 € TTC par habitant.

Par ailleurs, pour le fonctionnement du CAUE, il convient d'inscrire **0,40 M€**, répartis entre le reversement du produit de la taxe d'aménagement et une subvention.

3.1.2 L'aménagement routier



19,86 M€ seront consacrés au titre de l'investissement direct dont 1,69 M€ pour le réseau secondaire, 0,4 M€ pour la sécurité diffuse, 0,4 M€ pour la signalisation verticale.

Pour le réseau d'intérêt régional, **2,47 M€** sont prévus. 0,30 M€ seront consacrés au barreau de liaison routière - Rcade Nord Est de BOURGES - RD 151 - RD 955, route de SANCERRE, cette liaison directe améliorera la fluidité des trafics et augmentera la sécurité des voies concernées. 0,32 M€ seront prévus pour l'aménagement d'aires d'arrêt de poids lourds sur la RD 940 à ARGENT-SUR-SAUDRE. La requalification de la chaussée sur la RD 976 entre LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et CUFFY nécessitera des crédits à hauteur de 0,75 M€, tandis que la requalification des enrobés sur la RD 955 entre LES-AIX-D'ANGILLON et SAINT-GERMAIN-DU-PUY est inscrite pour 0,20 M€. Enfin, 0,85 M€ seront consacrés également pour le renforcement de chaussée sur la RD 940



entre LA CHAPELLE-D'ANGILLON et le département du Loiret.

Bien entendu, la poursuite de la réalisation de la rocade Nord-Ouest de BOURGES figurera au budget à hauteur de **5 M€**.

Par ailleurs, des opérations individualisées seront réalisées sur la RD 2076 pour **0,68 M€** et concerneront notamment : l'aménagement et la sécurisation des carrefours de la RD 2076 entre BOURGES et le département de l'Allier pour 0,35 M€, la requalification de chaussée entre la rocade Ouest de BOURGES et MEHUN-SUR-YÈVRE pour 0,29 M€.

Quant au réseau principal, **2,61 M€** y seront dédiés dont l'aménagement de carrefour pour la zone artisanale de TROUY pour 0,30 M€, le renforcement de chaussée de la RD 926 sur la section LA CHAPELLE-D'ANGILLON – SANTRANGES pour 0,22 M€, le renforcement de chaussée sur la RD 90 entre SAINT-HILAIRE-DE-COURT et SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE pour 0,35 M€, la requalification de chaussée de la RD 3 entre CHÂTEAUMEILLANT et la RD 2144 pour 0,30 M€, la requalification de chaussée de la « déviation poids-lourds » de la RD 951 de SAINT-AMAND-MONTROND pour 0,20 M€, et la requalification de la RD 6 à la sortie Est de SAINT-AMAND-MONTROND pour 0,14 M€, le recalibrage de la RD 951 entre BESSAIS-LE-FROMENTAL et SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS pour 0,30 M€, l'aire de contrôle des poids-lourds sur la RD 2020 pour 0,20 M€, le renforcement de la RD 953 entre LE PONDY et CHARENTON-DU-CHER pour 0,45 M€, et la réfection de la RD 920 et le renforcement des berges du ruisseau à SAINT-BOUIZE pour 0,15 M€.

Des crédits de paiement à hauteur de **0,68 M€** sont prévus pour les ouvrages d'art, **2,17 M€** pour le renforcement de chaussées, **0,40 M€** pour l'amélioration de la résistance mécanique des chaussées, **2,05 M€** pour les traversées d'agglomération, **1,23 M€** pour l'acquisition de matériel.

0,67 M€ seront consacrés au titre de l'investissement indirect sur le réseau départemental. Le Département participera à hauteur de 0,15 M€ pour la participation au transfert de la RD 30B en agglomération d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, 0,16 M€ pour la participation aux voies navigables de France pour le renforcement des berges du canal latéral à la Loire et 0,10 M€ pour le pont sur la Loire sur la RD 955 à COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

3.1.3 Le patrimoine immobilier

Au titre de 2022, ce ne sont pas moins de **16,72 M€** (budget annexe du CDEF compris) qui seront consacrés à la gestion de nos bâtiments et qui se décomposent notamment :



▪ **Pour les collèges : 8,13 M€**

L'année 2022 permettra de poursuivre la restructuration de la demi-pension du collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et du collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS pour **2,35 M€** ainsi que la réhabilitation des sanitaires pour **0,44 M€** pour les collèges de SAINT-EXUPERY à BOURGES et Jean ROSTAND à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

Concernant l'amélioration thermique et énergétique, un budget de **1,07 M€** y sera consacré notamment 0,43 M€ pour le remplacement des fenêtres des bâtiments A et B du collège LITRE de BOURGES, 0,26 M€ pour la réfection des toitures terrasses du collège SAINT-EXUPERY à BOURGES et 0,15 M€ pour l'étude globale d'amélioration de la performance énergétique.

0,71 M€ seront inscrits dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité « handicapés » et **0,43 M€** pour la rénovation des salles de sciences pour 4 collèges : Joliot Curie à MEHUN-SUR-YEVRE, Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, Axel Kahn à CHATEAUMEILLANT et Louis Armand à SAINT-DOULCHARD.

Enfin, **0,99 M€** seront prévus pour les grosses réparations 2022 réparties ainsi :

- 0,12 M€ pour la réfection des réseaux enterrés,
- 0,55 M€ pour des travaux divers de grosses réparations,
- 0,05 M€ pour des travaux de téléphonie,
- 0,28 M€ pour des installations et agencement dans les cuisines.

▪ **Pour les projets touristiques : 1,94 M€**

L'année 2022 verra la fin des travaux concernant la proposition d'offre complète d'hébergement et de restauration autour de l'Abbaye.

Après l'ouverture de 2 gîtes en 2019 et 2021, 5 nouvelles chambres d'hôtes ouvriront leurs portes en 2022.

Concernant le restaurant, les travaux de mise aux normes, aménagement et assainissement se termineront avec une ouverture prévue en mai 2022.

Un budget de **1 M€** y sera consacré.

De plus, **0,15 M€** seront nécessaires pour les travaux de mise aux normes du barrage de SIDIAILLES.

Enfin, **0,76 M€** seront prévus pour différents travaux de reprise des bâtiments et ouvrages ou de grosses réparations sur les sites touristiques, et notamment la reprise des escaliers en bois et des toitures au Pôle du Cheval et de l'Âne, la couverture de la terrasse du snack bar sur la base de Goule et un projet de



création d'un jardin d'antennes au Pôle des étoiles à Nançay.

▪ **Pour les projets culturels : 0,89 M€**

Le Conseil départemental a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

Ainsi, les principaux projets d'investissement 2022 seront consacrés :

- à la poursuite des travaux de réfection des toitures pour 0,35 M€,
- à la réhabilitation des murs et des clôtures de l'enceinte de l'abbaye pour 0,34 M€,
- pour le Centre d'interprétation et visites sonores à hauteur de 0,20 M€.

▪ **Pour l'enseignement supérieur : 0,14 M€**

Les investissements de ce secteur seront mobilisés principalement pour les travaux d'extension de la salle d'armes de l'Institut National des Sciences Appliquées et du pôle de formations sanitaires et sociales.

▪ **Pour les autres bâtiments : 4,82 M€**

CE de Chateaufeillant



200 000 €

Réaménagement de la base de vie

Travaux CFR



1 250 000 €

Travaux bâtiment 5 + Abri à sel + station de lavage et carburant

Médiathèque et Pyramides



860 000 €

Etanchéité des terrasses

A ces opérations exceptionnelles, s'ajoutent 0,52 M€ au titre de la mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées, ainsi que 0,30 M€ pour l'amélioration thermique et énergétique, 0,37 M€ pour les études et 0,38 M€ pour les grosses réparations.



3.1.4 Le développement touristique

Aux opérations immobilières de cette thématique citées précédemment, il convient d'ajouter les principaux projets touristiques consacrés à l'année 2022 suivants :



| | |
|----------------------------------|-----------|
| Véloroute Bourges Etang du Puits | 500 000 € |
| Réfection Loire à vélo | 400 000 € |
| Liaison Virlay Noirlac | 398 400 € |
| Canal de Berry | 300 000 € |
| Signalisation | 180 100 € |

3.1.5 L'enseignement supérieur

L'opération de réhabilitation de l'Institut Universitaire de Technologie devrait s'achever cette année, il conviendra d'inscrire **0,25 M€** de subvention du Département pour cette opération portée par l'État.

3.1.6 Le secteur social

Le Conseil départemental poursuit en 2022 sa politique en faveur de la modernisation des EHPAD (restructurations et extensions de lits) ; des aides à l'investissement seront versées pour poursuivre ou terminer la rénovation des 4 structures situées à HENRICHEMONT, aux AIX-D'ANGILLON, à NÉRONDES et à SAINT-SATUR. **0,68 M€** y seront consacrés.

De plus, le Département a souhaité impulser une offre d'habitat complémentaire en développant les résidences dans les centres bourgs des communes, à proximité des services et des commerces, comprenant une douzaine de logements domotisés chacune.

L'année 2022 soldera les opérations sur les communes de BIGNY-VALLENAY et PLAIMPIED-GIVAUDINS, et permettra de débiter celles de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et de TORTERON, soit un budget de **0,36 M€**.

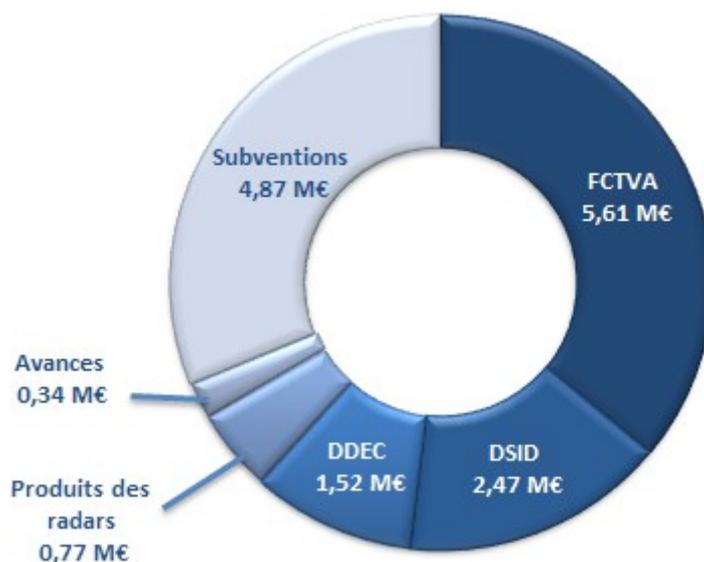
Dans le domaine du logement, **0,67 M€** seront inscrits dans le cadre de la charte au logement et **0,29 M€** au titre du PIG maintien à domicile.



3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **15 587 027 €** (budget principal), ces recettes sont en partie constituées :

- de dotations (Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), produits des amendes de radars automatiques et FCTVA),
- de subventions,
- et d'avances remboursables.



Parmi celles-ci :

- le FCTVA, qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement, est prévu à hauteur de **5 609 233 €**, par référence au montant prévu sur 2021, mais pas encore notifié. Il est à noter qu'en 2022, la réforme d'automatisation du FCTVA sera mise en place avec une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales, qui pourrait engendrer une baisse de ce produit.

- la DSID, jusqu'en 2021, était répartie en enveloppes régionales et distribuée principalement sous forme de subventions sur décision du préfet de région. Plus précisément, la DSID est composée de 2 parts :

- une 1^{ère} part, égale à 77 % de son montant total, répartie en enveloppes régionales calculées à hauteur de 40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine, 35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2, de 25 %, en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région, sans que le montant de chaque enveloppe puisse être inférieur à 1,5 M€ ni excéder 20 M€ ; les subventions au titre de cette 1^{ère} part seront attribuées par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires ;

- une 2^{nde} part, égale à 23 % du montant total, abondant directement la section d'investissement des Départements dont le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal par kilomètre carré ne sont pas supérieurs au double de la moyenne des Départements. Cette 2^{nde} part serait répartie entre les Départements éligibles en fonction de leur potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

Dans le PLF 2022, la DSID, fait l'objet d'une réforme qui, à autorisations d'engagement inchangées (212 M€), consiste à fondre la part dite « péréquation », qui était attribué aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique.

Cette réforme vise à harmoniser et à simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Des conséquences en termes de répartition pourraient apparaître, limitées cependant par la régionalisation des enveloppes, mais il est admis que l'effet de levier de la part « péréquation » n'apparaissait pas pertinent.

La DSID est estimée à **2 474 800,20 €**, et se détaille ainsi :

- Pour les projets DSID 2020 : **749 755,70 €**
 - Demi-pension collège VOLTAIRE de SAINT-FLORENT-SUR-CHER : les travaux ont débuté en avril 2021 pour une estimation de dépense de 2 936 081 €, soit une part DSID de 806 135 €. 241 840,50 € ont déjà été versés en 2020 au titre de l'acompte de 30 %, soit un solde attendu de **564 294,50 €** en 2022,



- Remplacement des fenêtres au collège LITTRE de BOURGES : les travaux ont débutés pendant les vacances scolaires d'été 2020 et se prolongeront durant chaque période des vacances scolaires jusqu'à la fin de celles d'été 2022 : **185 461,20 €** correspondant à 60 % de la subvention (prise en compte de l'acompte de 30 % déjà perçu en août 2020).
- Pour les projets DSID 2021 : **1 365 044,50 €**
- Restructuration du collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS : le montant de l'opération toutes tranches confondues est estimé à 1 004 166 €. Cette opération a débuté en avril 2021. Un acompte pour commencement de l'opération de 201 385,50 € a été perçu en 2021. Pour 2022, le solde de 70 % représenterait **469 899,50 €**,
 - Travaux de rénovation des salles de sciences aux collèges Axel KHAN à Châteaumeillant, Joliot CURIE à MEHUN-SUR-YEVRE, Louis ARMAND à SAINT-DOULCHARD et Jean ROSTAND à SAINT-GERMAIN-DU-PUY : acompte 30 % (début d'exécution des travaux), soit **328 553,10 €**,
 - Réfection de l'étanchéité des terrasses des pyramides et de la médiathèque : **285 025,71 €**,
 - Intervention sur les installations de génie climatique : 70 % (fin des travaux sur 2022), soit **144 067,29 €**,
 - Acquisition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques : 70 %, soit **11 699,10 €**,
 - Réfection de l'étanchéité des terrasses du collège SAINT-EXUPERY de BOURGES : 70 % en 2022, soit **125 799,80 €**.
- Pour les projets DSID 2022 : **360 000 €**
- Mise en accessibilité de 7 collèges : 1 200 000 € de part DSID (80 %) dont 30 % en 2022 suite à la déclaration de commencement de travaux, soit **360 000 €**.
- la DDEC est prévue à hauteur de **1 522 071 €**,
- les autres recettes d'investissement, constituées des différentes subventions ou participations de l'État et d'autres collectivités, et des avances remboursables sont prévues à hauteur de **5 980 923 €**.



4 L'équilibre du BP 2022

L'équilibre du budget 2022 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours. Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce BP 2022 s'élèvent à **35,98 M€**, et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions s'établissent en hausse de **9,79 M€** au titre du budget principal et **0,56 M€** pour le budget annexe du CDEF.

Quant aux autorisations d'engagement, le montant de celles créées s'élève à **0,46 M€**, et pour les révisées **0,73 M€**.

Le BP 2022 qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de **35 815 667,96 €** et **351 331 €** sur le budget annexe du CDEF soit au total **36 166 998,96 €**.

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **425 036 842,16 €**. Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à **505 887 273,16 €** en mouvements budgétaires.

| | | Mouvements budgétaires | Mouvements réels | Mouvements d'ordre |
|-----------------------|------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Investissement | Recettes | 119 303 210,16 € | 60 751 380,16 € | 58 551 830,00 € |
| | Dépenses | 119 303 210,16 € | 89 812 289,16 € | 29 490 921,00 € |
| | Équilibre | 0,00 € | - 29 060 909,00 € | 29 060 909,00 € |
| Fonctionnement | Recettes | 386 584 063,00 € | 364 285 462,00 € | 22 298 601,00 € |
| | Dépenses | 386 584 063,00 € | 335 224 553,00 € | 51 359 510,00 € |
| | Équilibre | 0,00 € | 29 060 909,00 € | - 29 060 909,00 € |
| Total | Recettes | 505 887 273,16 € | 425 036 842,16 € | 80 850 431,00 € |
| | Dépenses | 505 887 273,16 € | 425 036 842,16 € | 80 850 431,00 € |
| | Équilibre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à **8 154 725 €** pour le budget annexe du CDEF.



CONCLUSION

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2022, je vous propose d'adopter le BP sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **425 036 842,16 €** et pour le budget annexe du CDEF à **7 806 661 €**.

Par ailleurs, je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle dans un rapport particulier et en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du BP 2022 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total, **le budget présenté s'élève au total à 514 041 998,16 €** en mouvements budgétaires tous budgets confondus.

Le Président

Jacques FLEURY

